



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

**9260<sup>e</sup>** séance

Mardi 14 février 2023, à 10 heures

New York

*Provisoire*

*Présidents :* M. Borg/M<sup>me</sup> Frazier . . . . . (Malte)

*Membres :*

Albanie . . . . .	M. Hoxha
Brésil . . . . .	M. de Almeida Filho
Chine . . . . .	M. Zhang Jun
Émirats arabes unis . . . . .	M. Al-Suwaidi
Équateur . . . . .	M. Pérez Loose
États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Thomas-Greenfield
Fédération de Russie . . . . .	M. Chumakov
France . . . . .	M. de Rivière
Gabon . . . . .	M. Biang
Ghana . . . . .	M. Agyeman
Japon . . . . .	M. Ishikane
Mozambique . . . . .	M <sup>me</sup> Dlhovo
Suisse . . . . .	M. Gürber
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Dame Barbara Woodward

## Ordre du jour

### Menaces contre la paix et la sécurité internationales

L'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales

Lettre datée du 2 février 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/79)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Menaces contre la paix et la sécurité internationales**

#### **L'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales**

#### **Lettre datée du 2 février 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/79)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, ainsi qu'aux ministres et autres représentantes et représentants de haut niveau, dont la présence aujourd'hui témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentantes et représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Égypte, Fidji, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Maldives, Maroc, Mexique, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niger, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Thaïlande, Tonga, Tuvalu, Ukraine et Viet Nam.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : S. E. M. Csaba Kőrösi, Président de l'Assemblée générale ; S. E. M. Bogdan Aurescu, Coprésident du Groupe d'étude de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer et Ministre des affaires étrangères de la Roumanie ; et M<sup>me</sup> Coral Pasisi, Directrice de la Division des changements climatiques de la Communauté du Pacifique et Présidente de Tofia Niue.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également les personnes suivantes à participer à la présente séance : S. E. M. Silvio Gonzato, Chargé d'affaires par intérim de la Délégation

de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies ; et M. Odd Reidar Humlegård, Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'ONU.

Je propose que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/79, qui contient le texte d'une lettre datée du 2 février 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je remercie le Gouvernement maltais de mettre en lumière les conséquences alarmantes de l'élévation du niveau de la mer sur la paix et la sécurité mondiales.

L'élévation du niveau de la mer condamne notre avenir au naufrage. Ce phénomène est déjà une menace à part entière, mais également un multiplicateur d'autres dangers. Pour les centaines de millions de personnes qui vivent dans des petits États insulaires en développement et d'autres zones côtières de faible élévation dans le monde, l'élévation du niveau de la mer est un torrent de problèmes. Elle menace les vies et entrave l'accès à l'eau, à l'alimentation et à la santé.

L'intrusion saline peut décimer des emplois et des économies entières dans des secteurs clefs comme l'agriculture, la pêche et le tourisme. Elle peut endommager ou détruire des infrastructures vitales, notamment les systèmes de transport, les hôpitaux et les écoles, surtout lorsqu'elle se conjugue à des phénomènes météorologiques extrêmes liés à la crise climatique. Dans les zones de faible élévation, la montée des eaux menace l'existence même des populations, voire des pays.

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) vient de publier une nouvelle compilation de données qui met en évidence le grave danger que représente l'élévation du niveau de la mer. Le niveau moyen des mers dans le monde a augmenté plus rapidement depuis 1900 qu'elle ne l'a jamais fait au cours d'un siècle

depuis 3 000 ans. L'océan s'est réchauffé plus rapidement au cours du siècle dernier qu'à n'importe quel moment au cours des 11 000 dernières années.

Par ailleurs, l'OMM nous explique que même si le réchauffement de la planète est miraculeusement limité à 1,5 °C, l'élévation du niveau de la mer sera tout de même considérable. Chaque fraction de degré compte. Si les températures augmentent de 2 °C, l'élévation du niveau de la mer pourrait doubler, toute nouvelle hausse de température entraînant une élévation exponentielle du niveau de la mer. Quel que soit le scénario, des pays comme le Bangladesh, la Chine, l'Inde et les Pays-Bas sont tous menacés. Les mégapoles de tous les continents, notamment Le Caire, Lagos, Maputo, Bangkok, Dhaka, Jakarta, Mumbai, Shanghai, Copenhague, Londres, Los Angeles, New York, Buenos Aires et Santiago, subiront de lourdes conséquences. Le danger est particulièrement aigu pour les près de 900 millions de personnes qui vivent dans des zones côtières de faible élévation. C'est un habitant de la planète sur 10.

Certaines zones côtières ont déjà vu le niveau de la mer s'élever à un rythme trois fois supérieur à la moyenne. J'ai vu de mes propres yeux comment les habitants de petits États insulaires en développement du Pacifique occidental sont confrontés à des niveaux d'élévation de la mer jusqu'à quatre fois supérieurs à la moyenne mondiale. Dans les Caraïbes, la montée des eaux a contribué à la destruction des moyens de subsistance locaux dans les secteurs du tourisme et de l'agriculture.

L'élévation du niveau de la mer et d'autres effets des changements climatiques entraînent déjà des déplacements forcés aux Fidji, au Vanuatu, aux Îles Salomon, et même aux États-Unis. Les inondations et l'érosion du littoral en Afrique de l'Ouest endommagent les infrastructures et menacent les populations, compromettent l'agriculture et entraînent souvent des pertes en vies humaines. En Afrique du Nord, l'intrusion saline pollue les terres et les ressources en eau douce, ce qui ravage les cultures et, partant, les moyens de subsistance. La Somalie est aussi touchée par le phénomène de l'intrusion saline, qui contribue à renforcer les rivalités autour des rares ressources en eau douce.

Dans le monde entier, le réchauffement de la planète fait fondre les glaciers et la nappe glaciaire. Selon l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des États-Unis, l'Antarctique perd en moyenne 150 milliards de tonnes de masse glaciaire chaque année. La calotte glaciaire du Groenland fond encore plus vite, à raison de 270 milliards de tonnes par an. Nous devons tenir

compte des centaines de millions de personnes qui vivent dans les bassins hydrographiques de l'Himalaya. Nous avons déjà vu comment la fonte des glaciers de l'Himalaya a exacerbé les inondations au Pakistan.

Mais, à mesure que ces glaciers reculeront au cours des prochaines décennies, l'Indus, le Gange et le Brahmapoutre rétréciront avec le temps, et l'élévation du niveau de la mer, combinée à une profonde intrusion saline, rendra de grandes parties de leurs immenses deltas tout simplement inhabitables. Le delta du Mékong et d'autres régions sont exposés à des menaces similaires.

Les conséquences de tous ces phénomènes sont impensables. Les populations vivant dans des zones de faible élévation et des pays entiers pourraient disparaître à jamais. Nous assisterions à un exode massif de populations entières de proportions bibliques, ainsi qu'à des rivalités toujours plus fortes pour l'accès à l'eau douce, aux terres et à d'autres ressources. Les conséquences de l'élévation du niveau de la mer créent déjà de nouvelles sources d'instabilité et de conflit. Nous devons faire face à cette marée montante d'insécurité en agissant dans trois domaines.

Premièrement, nous devons remédier au phénomène qui est à l'origine de l'élévation du niveau de la mer – la crise climatique. Avec les politiques actuelles, nous fonçons tête baissée vers un avenir invivable : vers un réchauffement planétaire de 2,8°C, bien au-delà de la limite de 1,5°C. Un arrêt de mort pour les pays vulnérables.

Nous avons besoin de toute urgence d'une action plus concertée pour réduire les émissions et garantir la justice climatique. Les pays en développement doivent disposer des ressources nécessaires pour s'adapter et renforcer leur résilience face aux catastrophes climatiques. Cela implique, entre autres, de mettre sur pied le fonds pour les pertes et les préjudices, d'honorer l'engagement pris envers les pays en développement de financer l'action climatique à hauteur de 100 milliards de dollars, de doubler les montants destinés au financement de l'adaptation et de mobiliser massivement des fonds privés à un coût raisonnable.

Deuxièmement, nous devons élargir notre compréhension des causes profondes de l'insécurité. Cela implique de circonscrire, en vue d'y remédier, un éventail beaucoup plus large de facteurs qui compromettent la sécurité, à savoir la pauvreté, la discrimination et les inégalités, mais aussi les catastrophes environnementales, telles que l'élévation du niveau de la mer.

C'est pourquoi, par exemple, le Fonds pour la consolidation de la paix soutient activement les efforts de résilience menés à l'échelle locale pour lutter contre les effets des changements climatiques. Nous devons également améliorer la prévoyance et les systèmes d'alerte rapide afin de préparer et de protéger les communautés vulnérables. À titre d'exemple, nous nous engageons à mettre en place des systèmes d'alerte rapide de sorte que chaque personne sur terre soit protégée d'ici à cinq ans.

*(l'orateur poursuit en français)*

Troisièmement, nous devons aborder les conséquences de la montée des eaux sur les cadres juridiques et les droits humains. L'élévation du niveau de la mer provoque – littéralement – un rétrécissement des masses terrestres, entraînant de possibles litiges liés à l'intégrité territoriale et aux espaces maritimes. Le régime juridique actuel doit être tourné vers l'avenir et combler les lacunes des cadres existants. Oui, cela inclut le droit international des réfugiés, mais il s'agit également de mettre en place des solutions juridiques et pratiques innovantes pour faire face aux impacts de l'élévation du niveau de la mer sur les déplacements forcés de population et sur l'existence même du territoire terrestre de certains États. Les droits humains des personnes ne disparaissent pas lorsque leurs foyers disparaissent.

L'an dernier, la Commission du droit international a examiné cette question et exploré, pour y remédier, une série d'options qui consisteraient notamment à préserver le statut d'État malgré la perte de territoire, à céder ou à attribuer des portions de territoire à un État touché, voire à créer des confédérations d'États.

Il est essentiel de tenir ces débats pour trouver des solutions, et je salue les délégations de la Sixième Commission qui se penchent activement sur ces questions. Nous devons continuer à œuvrer pour protéger les populations touchées et garantir leurs droits humains essentiels.

Le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer pour mobiliser la volonté politique nécessaire afin de relever les défis de sécurité dévastateurs que pose la montée des eaux. Nous devons tous continuer de donner à cette question toute la visibilité qu'elle mérite, et de soutenir les vies, les moyens de subsistance et les communautés vivant en première ligne de cette crise.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Président de l'Assemblée générale.

**M. Kőrösi** (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre Ian Borg et la Mission permanente de Malte pour la tenue de cet important débat.

Nous sommes dans une nouvelle ère de l'histoire, une ère de crises en cascade, intriquées, rapides, une ère de crises qui déferlent. Nous ne saurions nier que les changements climatiques sont l'un des plus grands défis lancés à notre génération. Il s'agit de la question qui a été la plus abordée par les dirigeants mondiaux durant la semaine de haut niveau, en septembre 2022. Elle galvanise plus que toute autre les jeunes qui défilent dans les rues parce que notre inaction leur vole leur avenir. C'est une question qui demande des orientations claires et de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.

Pour l'Assemblée générale, cela suppose d'agir de façon plus diligente sur le climat et sur l'eau. Pour le Conseil économique et social, cela veut dire qu'il faut s'occuper des aspects socioéconomiques. Et si nous voulons nous saisir du problème en mobilisant l'ONU tout entière, ainsi qu'il convient, le Conseil de sécurité a également un rôle à jouer.

Comme l'écrivait Publilius Syrus, un auteur de l'époque antique venu de Syrie : « En mer calme, tous sont pilotes ». Mais nos mers ne sont pas calmes, aujourd'hui. Elles montent. Le Secrétaire général l'a dit, au train où vont les choses, le niveau des océans aura pris entre 1 mètre et 1,6 mètre d'ici à 2100, d'après le Programme mondial de recherche sur le climat. Cela signifie que dans moins de 80 ans, quelque 250 à 400 millions de personnes auront probablement besoin de nouveaux logements, ailleurs.

Il va sans dire que le déplacement de centaines de millions de personnes représente un risque en matière de sécurité. Qui plus est, sachant qu'une bonne partie de l'agriculture mondiale est concentrée sur les plaines côtières et les îles de faible altitude, l'élévation du niveau de la mer soulève également des questions de long terme quant à la survie de l'humanité.

Dans les deltas du Nil et du Mékong, qui sont parmi les régions agricoles les plus riches au monde, 10 à 20 % des terres arables seront englouties sous les eaux. Comme d'autres deltas fluviaux fertiles, ils constituent actuellement de véritables greniers à riz et à blé pour leur pays et leur région. Ce sont également des éléments essentiels du puzzle complexe de la nutrition mondiale pour nourrir notre population qui va croissant. La perte de ces zones peut avoir des répercussions planétaires.

L'élévation du niveau de la mer causée par les changements climatiques pose également de nouvelles questions juridiques qui sont au cœur même de l'identité de l'État et de la nation. Qu'advierait-il de la souveraineté d'une nation, de sa qualité de Membre de l'ONU, et des droits de vote de ses citoyens, si elle sombrait sous

l'eau ? Il y a des règles pour la création des États, mais aucune qui régisse leur disparition physique. Comme le Secrétaire général le demande à raison : qui s'occuperait de leurs populations déplacées ? De quelle façon l'évolution des littoraux, ne serait-ce que dès les premières modifications, influencerait-elle sur les frontières maritimes ? Quelle incidence cela aurait-il sur les zones économiques exclusives ? Je me félicite que la Commission du droit international et la Sixième Commission de l'Assemblée générale aient pris les devants en envisageant un débat urgent sur ces questions.

Nous connaissons les risques, et nous voyons bien l'incertitude et l'instabilité avec lesquelles nous devons composer. Il est évident que cela ouvrira la porte à des conflits et à des différends qui mettront en péril la paix et la sécurité mondiales. Or, quand cette porte est ouverte, le Conseil a la responsabilité d'agir. Il est crucial d'investir dès aujourd'hui dans la prévention, plutôt que de gérer demain les conséquences de la pénurie alimentaire et de la migration de masse.

Nous pouvons admettre que la démarche a du sens, moralement et financièrement, et elle peut prendre bien des formes. Nous devrions intégrer l'analyse climatique dans la planification de nos efforts de prévention des conflits et de protection, et nous devrions prendre la mesure de l'importance de l'action climatique comme outil essentiel de la consolidation de la paix.

La science et les données nous fournissent des éléments factuels, sans parti pris, pour orienter nos décisions. La science nous dit que c'est la manière dont nous contrerons la menace, nous les humains, qui déterminera si des villes ou des pays disparaîtront. L'Accord de Paris sur les changements climatiques et ses objectifs en matière d'atténuation, d'adaptation et de financement sont notre principale défense contre ce risque.

Nous devons collectivement revoir nos ambitions à la hausse. L'Assemblée générale fait sa part. Pas plus tard que la semaine dernière, d'éminents scientifiques nous ont présenté des exposés sur les liens entre climat, conflit et coopération. J'ai entendu les appels urgents lancés aux dirigeants mondiaux afin qu'ils adoptent une approche qui mobilise l'ensemble du gouvernement et de la société sur ces questions.

Nous avons les données. Nous avons les cadres. Ce qu'il faut maintenant, comme toujours, c'est la volonté politique d'agir. Comme le Président Ramkalan des Seychelles l'a dit en septembre : « Nous avons besoin d'action audacieuses, pas de promesses [...] non tenu[e]s » (A/77/PV.5, p.26).

Beaucoup à cette table se rappelleront 2012, lorsque l'ouragan Sandy a contraint le Siège de l'ONU à New York à fermer trois jours d'affilée, ce qui n'était jamais arrivé. Des ondes de tempête en provenance de l'East River ont franchi la Franklin D. Roosevelt Drive pour s'engouffrer dans les niveaux inférieurs du bâtiment. Des poissons nageaient dans la cave, à côté des serveurs de l'Organisation. Par la suite, l'ONU a été vivement critiquée pour son silence et son manque de préparation.

Plus d'une décennie après, je pose la question à toutes les personnes ici présentes : sommes-nous préparés ? Faisons-nous tous et toutes notre part afin d'assumer la responsabilité collective de gérer les risques de sécurité liés aux changements climatiques ? Avons-nous tiré les enseignements qui s'imposent en termes de prévention ? Comme Lao Tseu, dans sa sagesse, l'a fait observer il y a des siècles : « Si vous ne changez pas de direction, vous risquez de vous retrouver là où vous vous dirigez ».

Les urgences climatiques ouvrent de nouvelles possibilités de coopération et d'inclusion. Renforçons donc nos partenariats. Encourageons les compétences locales pour guider notre détermination. Nous sommes confrontés à assez de crises. Nos programmes sont chargés, et continuent de s'élargir. L'heure est à la transformation. Je m'efforcerais d'aider les États Membres à faire en sorte que l'Assemblée générale joue son rôle à cet égard. J'implore le Conseil de jouer le sien. Sinon, je crains que le nombre d'États Membres de l'ONU représentés par le Président de l'Assemblée générale en 2100, ou même en 2050, ne soit inférieur à 193.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Körösi de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de la Roumanie.

**M. Aurescu** (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence maltaise du Conseil et mon collègue, le Ministre Borg, de m'avoir invité à présenter un exposé au Conseil de sécurité sur une question d'actualité, à savoir l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la sécurité.

Je m'exprime aujourd'hui en tant que membre de la Commission du droit international (CDI) et Coprésident de son groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international, mais également en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Roumanie. J'aimerais également informer le Conseil qu'en préparant cette intervention, j'ai consulté mes collègues, les Coprésidents

du Groupe d'étude, M<sup>me</sup> Oral, de la Türkiye, M<sup>me</sup> Galvão Teles, du Portugal, et M. Ruda Santolaria, du Pérou. Mon message aujourd'hui est clair : l'élévation du niveau de la mer, qui est une conséquence négative directe des changements climatiques, a des implications évidentes pour la sécurité et la stabilité dans le monde. Elle crée des problèmes mondiaux qui touchent la communauté internationale dans son ensemble, et qui nécessitent donc des solutions mondiales. C'est pourquoi l'ONU est à juste titre à l'avant-garde des efforts déployés pour faire face à ses conséquences, trouver des solutions appropriées et prévenir les risques de conflit international qui y sont associés.

L'élévation du niveau de la mer représente un risque réel pour plus des deux tiers des États Membres de l'ONU, qui risquent d'être touchés directement ou indirectement. La science à cet égard est claire, comme le montrent les derniers rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les projections alarmantes concernant l'élévation du niveau de la mer. En effet, selon un nombre croissant d'évaluations d'experts, ce phénomène présente des dangers croissants pour la sécurité des personnes et des États. Les implications et conséquences négatives pour la sécurité nationale et internationale liées à l'élévation du niveau de la mer comprennent ses effets sur les côtes, qui, en raison de ce phénomène, se déplacent vers l'intérieur des terres, ce qui a des conséquences sur les lignes de base, de sorte que leur position réelle est susceptible d'être affectée par les changements physiques du positionnement et de la configuration des côtes, ainsi que les zones maritimes qui sont mesurées à partir de ces lignes de base – mers territoriales, zones contiguës et zones économiques exclusives – et, par conséquent, les droits des États côtiers sur ces zones et l'accès aux ressources qui s'y trouvent sont menacés.

Ces pertes de ressources dont dépendent les populations du littoral pour leur subsistance risquent d'entraîner une concurrence accrue pour les ressources naturelles et, parallèlement à la détérioration des conditions de vie, la migration et le déplacement forcés de ces populations. L'élévation du niveau de la mer peut également avoir des conséquences sur les installations militaires côtières et les infrastructures critiques. Plus important, elle peut conduire à la perte du territoire de l'État touché. En effet, l'élévation du niveau de la mer constitue une menace existentielle pour les États côtiers de faible altitude, notamment les petits États insulaires en développement, qui peuvent considérer que leur condition étatique et leur souveraineté sont en danger, car leur surface terrestre peut être totalement recouverte par la mer ou devenir totalement inhabitable.

De quelles options disposons-nous pour faire face aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la sécurité ? Pour faire face à ce phénomène, des changements au niveau des politiques et des changements juridiques s'imposent. Nous devons réagir rapidement et efficacement, notamment en utilisant tous les outils politiques, juridiques et institutionnels prévus dans le cadre des Nations Unies. Les côtes des États étant les premières à être touchées par l'élévation du niveau de la mer, il existe au moins deux moyens d'action pour protéger les côtes et donc les territoires, les populations et les droits des États, ainsi que leurs zones et ressources maritimes, c'est-à-dire les intérêts et les droits des États touchés.

L'une de ces mesures consiste à protéger physiquement la côte par des fortifications et des consolidations côtières. Mais cela est très coûteux, et les petits États insulaires en développement et de nombreux États côtiers de faible altitude ne peuvent tout simplement pas se permettre de tels coûts. La communauté internationale doit trouver des instruments innovants pour soutenir ces efforts. En septembre 2022, lors de la réunion de haut niveau sur le thème « Staying ahead of the curve : climate security and international law » (« Prendre les devants : changements climatiques et droit internationale »), qui a été organisée par l'Allemagne et les Palaos en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale, j'ai proposé de créer un fonds international alimenté par des contributions volontaires à cette fin, et je réitère cette proposition aujourd'hui.

La deuxième option est le recours au droit international. En tenant compte des besoins et des appels des États Membres, ainsi que du fait que les conséquences de l'élévation du niveau de la mer représentent une préoccupation urgente de la communauté internationale dans son ensemble, la CDI a promptement inscrit le sujet de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international à son programme de travail à long terme pour 2019, sur proposition des Coprésidents actuels du Groupe d'étude. Cela a été suivi, dès 2020, par la rédaction et la présentation d'une première note thématique, que j'ai corédigée avec Nilüfer Oral et qui portait sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit de la mer. Elle a suscité de longs débats fructueux à la CDI en 2021 et à la Sixième Commission en 2020 et 2021. En 2022, une deuxième note thématique a été présentée par les deux autres Coprésidents du Groupe d'étude, qui était consacrée à la condition étatique et à la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer. Elle a fait l'objet d'un débat approfondi l'année dernière au sein de la CDI et de la Sixième Commission. À l'heure où nous parlons, M<sup>me</sup> Oral et moi-même mettons la dernière main à un additif à la première note thématique et qui porte sur certains aspects importants liés au droit de la mer, afin d'approfondir l'analyse faite dans la première note thématique.

Quelles sont les solutions juridiques qui peuvent être élaborées ? En ce qui concerne les questions relatives au droit de la mer, il est évident que pour tous les États touchés par l'élévation du niveau de la mer, les zones maritimes établies en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer jouent un rôle essentiel pour leur économie, leur sécurité alimentaire, leur santé et leurs moyens de subsistance. Par conséquent, le concept de stabilité juridique, de sécurité, de certitude et de prévisibilité en ce qui concerne les zones maritimes est d'une importance capitale. L'additif sur lequel nous travaillons actuellement porte, entre autres, sur ce concept essentiel. Une option permettant de garantir cette sécurité indispensable a déjà été proposée par les Coprésidents dans la première note thématique de 2020 et approuvée par les États de diverses régions du monde, comme en témoignent les documents soumis à la CDI et un grand nombre de déclarations présentées à la Sixième Commission, ainsi que les déclarations collectives régionales et interrégionales, telles que la Déclaration d'août 2021 sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, adoptée par les 18 États membres du Forum des îles du Pacifique, et la déclaration adoptée en septembre 2021 par les 39 chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires.

Cette solution éventuelle concerne l'interprétation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer selon laquelle celle-ci n'impose aucune obligation de préserver les lignes de base et les limites extérieures des zones maritimes concernées ou de mettre à jour les cartes marines ou les listes de coordonnées géographiques une fois qu'elles ont été déposées auprès du Secrétaire général, et que ces zones maritimes et les droits et privilèges qui en découlent continuent de s'appliquer sans réduction, indépendamment des modifications physiques provoquées par l'élévation du niveau de la mer. En d'autres termes, la préservation, la fixation ou le gel des lignes de base et des limites extérieures des zones maritimes sont essentiels pour assurer la stabilité et la sécurité juridiques, permettant ainsi de sauvegarder les droits des États touchés en ce qui concerne leurs zones maritimes.

Dans le même temps, selon l'analyse faite dans la première note thématique de 2020 et l'additif de 2023, qui a été appuyée par les États Membres dans les documents qu'ils ont soumis à la CDI et leurs déclarations devant la Sixième Commission, la stabilité et la sécurité juridiques signifient que l'élévation du niveau de la mer ne peut être invoquée, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités, comme un changement fondamental de circonstances en tant que motif pour mettre fin à un traité

établissant une frontière maritime ou s'en retirer, puisque le régime de stabilité est également applicable aux frontières maritimes au même titre que toute autre frontière. Ces options sont parfaitement conformes à la nécessité de préserver l'intégrité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'équilibre des droits et obligations qui y sont énoncés. Elles sont également conformes au mandat du Groupe d'étude, qui prévoit que dans le cadre de l'examen de ce sujet par la CDI, il n'est pas question de proposer des modifications au droit international en vigueur, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Au-delà des aspects de l'élévation du niveau de la mer relatifs au droit de la mer, une autre partie de la réponse urgente à apporter par la communauté internationale doit être de faire face à ses conséquences humanitaires, qui sont de plus en plus graves. Je pense que la solidarité mondiale est essentielle à cet égard. Nous avons le devoir de prévenir les situations dans lesquelles les pays vulnérables doivent choisir entre la riposte face aux changements climatiques et leur propre développement. Afin d'éviter d'éventuelles situations d'apatridie de fait, il convient de garder à l'esprit un certain nombre de mesures : la préservation des droits fondamentaux et la conservation de l'identité des personnes qui sont contraintes de s'installer sur le territoire d'États tiers à la suite de tels phénomènes ; la sauvegarde des droits des États touchés en ce qui concerne leur patrimoine culturel ; la préservation du droit à l'autodétermination des populations touchées ; et la facilitation, au moyen de la coopération internationale, d'une assistance financière et technique aux États touchés dans le cadre de l'exercice de leur droit de préserver leur propre existence.

Les répercussions des changements climatiques sur les populations locales, qui représentent le visage humain de l'élévation du niveau de la mer, sont déjà bien visibles dans les zones les plus vulnérables. Pour ces populations, les solutions doivent être fondées sur la coopération internationale entre les États touchés, les États tiers et les organisations internationales ainsi que d'autres parties prenantes concernées. Les groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les populations autochtones, vont certainement être touchés de manière disproportionnée. Il est également essentiel d'associer les populations locales au processus de décision relatif à leur éventuelle réinstallation. En l'absence de ces mesures, les conséquences sur les droits humains des populations touchées et leur déplacement, qu'il soit interne ou transfrontière, sont susceptibles de provoquer l'instabilité et des conflits et de constituer une menace contre la paix et la sécurité.

En outre, le territoire ayant longtemps été considéré comme l'une des conditions du statut d'État, la submersion de terres constitue une menace évidente pour l'intégrité territoriale des États, voire pour leur existence. Il s'agit d'une situation nouvelle pour le droit international dont les effets juridiques possibles doivent être évalués en conséquence. Le Secrétaire général a mentionné certaines des solutions. La seconde note thématique de 2022 (A/CN.4/752 et Add.1), ainsi que le débat consacré l'année dernière à ce sujet au sein de la CDI, examinent en détail les expériences et les situations passées et présentes sur la base desquelles des options juridiques pourraient être trouvées. Mais les options possibles en matière de droit international ne se limitent pas aux travaux de la CDI. L'avis consultatif demandé en décembre au Tribunal international du droit de la mer et l'avis consultatif en cours de préparation par la Cour internationale de Justice à l'initiative de Vanuatu, qui est également appuyé par la Roumanie et d'autres États, peuvent apporter un éclairage supplémentaire sur les conséquences juridiques des changements climatiques, notamment en ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer. Il s'agit là de quelques-unes des pistes qui sont examinées ou peuvent l'être davantage afin de recenser les options de droit les plus appropriées pour faire face efficacement aux effets de l'élévation du niveau de la mer. Ces efforts pourraient conduire à un niveau d'ambition plus élevé pour l'action climatique à l'avenir.

Pour terminer, je voudrais assurer le Conseil de l'engagement total de mon pays à continuer de participer aux efforts mondiaux visant à faire face aux risques que les changements climatiques en général, et l'élévation du niveau de la mer en particulier, posent dans le monde entier. J'encourage le Conseil de sécurité à rester activement impliqué dans ces efforts. En raison de ses graves conséquences sur la paix et la sécurité internationales, la question de l'élévation du niveau de la mer doit continuer de retenir l'attention du Conseil. Je suis persuadé qu'ensemble, dans la solidarité, nous trouverons les bonnes solutions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Aureescu de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Pasisi.

**M<sup>me</sup> Pasisi** (*parle en anglais*) : C'est un privilège de participer à ce débat très important sur l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Je voudrais également remercier le Gouvernement maltais de m'avoir invitée à prendre la parole devant le Conseil en tant que représentante d'une organisation de la société civile. Mon expérience est

fortement influencée par mon appartenance à un petit État insulaire en développement (PEID), précisément une île du Pacifique, où je suis née, où j'ai travaillé et passé toute ma vie, et où j'ai l'intention de continuer à vivre.

D'ici à 2050, du vivant de nos enfants et petits-enfants, l'élévation du niveau de la mer aura dépassé au moins un mètre pour la plupart des PEID, et cela durera pendant des milliers d'années. En outre, les phénomènes météorologiques extrêmes résultant de l'élévation du niveau de la mer, qui se produisent actuellement une fois par siècle, se produiront chaque année. Évidemment, il existe de nombreuses autres projections effrayantes, mais les exemples que je viens de mentionner, à savoir l'élévation du niveau de la mer et les conséquences des changements climatiques, représentent une menace directe pour la sécurité et un multiplicateur de risques pour les personnes, les communautés, les provinces, les pays et certainement pour notre région, le continent du Pacifique bleu, dans son ensemble. Que cette affirmation vienne d'un organisme international ou d'un État ne change rien à la situation. Une menace contre la sécurité est mieux définie du point de vue des personnes qui sont touchées, et non de ceux qui continuent d'être les principaux responsables d'une telle menace. Le moment où la menace de l'élévation du niveau de la mer et des changements climatiques devient grave au point d'être considérée comme une menace contre la paix et la sécurité de tous les pays du monde n'est qu'une question de temps et d'ampleur. Cette réalité est déjà présente sur les rivages de nombreux petits États insulaires en développement et en a déjà emporté certains.

Mais quelle est la gravité de la menace que représentent l'élévation du niveau de la mer et les changements climatiques pour le statut d'État et la sécurité des PEID ? La certitude de la compétence juridictionnelle favorise l'ordre public et concourt au maintien de la paix et de la sécurité. On sait combien de conflits peuvent naître de l'ambiguïté qui entoure la question de savoir quelles îles appartiennent à quelles nations et les frontières qui les définissent dans la mer. Le continent bleu du Pacifique est bien connu comme une mosaïque d'intérêts géopolitiques, forgée au cours des deux guerres mondiales, composée à l'aide de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et colorée par la mondialisation. Elle est maintenant menacée de voler en éclats du fait des effets de l'élévation du niveau de la mer et des changements climatiques, ce qui ne sera qu'exacerbé par l'incertitude de la compétence juridictionnelle, car le droit reste ambigu quant aux répercussions de l'élévation du niveau de la mer sur les points de base par lesquels les zones économiques

exclusives sont mesurées et fixées. Sa situation est également aggravée par l'impunité et le non-respect persistant des obligations en ce qui concerne l'absence d'action pour faire face aux changements climatiques, malgré les preuves évidentes de la menace existentielle qu'ils représentent pour de nombreux États, communautés et droits humains des personnes dans le monde entier. Il s'agit d'une question de sécurité de la plus grande importance pour la région du Pacifique et ses nations, et c'est la raison pour laquelle les dirigeants de cette région ont élaboré les déclarations essentielles suivantes.

Premièrement, en 2018, la Déclaration de Boe sur la sécurité régionale a été adoptée. Elle considère les changements climatiques comme la plus grave menace qui pèse sur les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être des peuples du Pacifique.

Deuxièmement, en 2021, la Déclaration sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques a été publiée, suivie par les mesures prises par différents pays pour la renforcer dans les lois et politiques souveraines. La Déclaration est l'interprétation de bonne foi de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par notre région, notant que le lien entre l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques et les zones maritimes n'avait pas été prévu ni envisagé par les rédacteurs de la Convention à l'époque. Il est essentiel que la communauté internationale, le système des Nations Unies et les États Membres appuient cette déclaration ainsi que les efforts déployés par les différents pays insulaires pour protéger leur statut d'État.

Troisièmement, à la fin de l'année dernière, la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050 a été approuvée par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique. La Stratégie renforce l'engagement et le travail collectif pour promouvoir le Pacifique en tant que région sur la base de l'histoire du Pacifique bleu, une approche qui mesure pleinement la menace des changements climatiques pour notre sécurité en tant que région, nations, communautés et personnes.

Quatrièmement, nous espérons que le mois prochain, comme le réclament le Gouvernement et le peuple vanuatuans et comme le soutiennent tous les pays du Pacifique et un nombre croissant de Membres de l'ONU, l'Assemblée générale adoptera un projet de résolution demandant à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur les obligations des États en matière de changements climatiques. Comme le Secrétaire général l'a noté le mois dernier, c'est

l'occasion pour la Cour d'examiner les comportements qui ont conduit le monde au bord de l'effondrement et menacent l'existence même des pays, des peuples et des cultures, ainsi que les droits humains des personnes dans le monde entier. Il s'agit d'un travail essentiel pour assumer notre responsabilité de faire de notre mieux pour garantir l'équité intergénérationnelle.

Je voudrais maintenant évoquer les réalités de l'insécurité qui règne déjà dans les pays et les communautés les plus vulnérables. Bien avant que les terres ne soient submergées, elles seront tellement dégradées qu'elles ne pourront plus supporter la vie humaine et les écosystèmes complexes et essentiels qu'elles ont connus. Cela s'observe déjà dans les petits États insulaires en développement et les États côtiers. Les récifs de corail blanchissent, causant des dommages irréparables et touchant les sources d'alimentation vitales, les moyens de subsistance et le tissu culturel des communautés et pays côtiers. L'eau de mer s'infiltré dans les systèmes d'eau souterraine délicats et menace de saliniser l'eau potable et les terres arables. Les connaissances et les pratiques traditionnelles des peuples autochtones, qui constituent la grande majorité des populations insulaires du Pacifique, sont en train de disparaître, car les ressources naturelles auxquelles ils sont liés sont érodées par l'élévation du niveau de la mer et les effets des changements climatiques.

Les premières conclusions du rapport sur les perspectives de sécurité dans le Pacifique pour la période 2022-2023 (*Pacific Security Outlook Report 2022-2023*) réaffirment la complexité de ces conséquences sur le plan de la sécurité pour notre région. Un projet de sécurité climatique en cours, financé par le Fonds pour la consolidation de la paix du Secrétaire général dans le Pacifique, évalue la menace pour la sécurité de nos États atolls de plus faible altitude, qui sont les plus exposés aux effets de l'élévation du niveau de la mer et des changements climatiques. En tête des craintes exprimées jusqu'à présent figurent celles qui concernent la sécurité alimentaire et hydrique, l'érosion côtière et la sécurité des terres, ainsi que les conséquences de ces phénomènes qui touchent de manière disproportionnée les femmes, les filles et les enfants.

Il y a également des conséquences non économiques particulières qui sont les plus préoccupantes à bien des égards. Il arrive qu'une nation soit en guerre et que son peuple garde l'espoir et la détermination de survivre. La guerre contre les changements climatiques est tout autre. L'adversaire se révèle bien plus imposant et amorphe, et notre capacité à l'arrêter échappe à notre contrôle direct. Bien que nous puissions faire de

notre mieux pour nous adapter avec les ressources limitées dont nous disposons, nous continuons de subir des pertes et des dommages, et nous craignons pour l'avenir de nos enfants. Malgré cela, les PEID demeurent résolus et restent parmi les pays les plus ambitieux à montrer l'exemple, et leurs jeunes refusent de se voir considérés comme les orphelins des changements climatiques. Ils font pression en faveur d'une plus grande responsabilité de la part de notre génération envers la suivante, que nous soyons assis sur une plage ou dans une tour de verre.

L'équité intergénérationnelle est une responsabilité que nous devons toutes et tous assumer et qui est au cœur du mandat du Conseil de sécurité. Quel est alors le rôle dévolu au Conseil de sécurité dans l'action menée pour faire face à la menace que l'élévation du niveau de la mer et les changements climatiques font peser sur la sécurité et la paix dans le monde ? À bien des égards, le Conseil a le mandat le plus important et la raison la plus impérieuse de s'attaquer à ce problème, car s'il ne le fait pas, les conséquences relèveront directement de sa compétence. Dans notre région, la demande croissante d'actions simultanées en matière de maintien de l'ordre et de défense met déjà à rude épreuve les capacités de préparation et d'intervention. Et cela ne concerne pas uniquement les pays en développement : la Nouvelle-Zélande vient de déclarer l'état d'urgence national du fait des conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes qui se sont succédé dans le pays en un laps de temps très court. Cette situation devient bien trop fréquente à l'échelle mondiale et elle est particulièrement dévastatrice pour les personnes les moins à même d'y faire face et d'y réagir.

Quelles sont les solutions ? Je ne pense pas que nous disposions de suffisamment de temps aujourd'hui pour répondre comme il se doit à cette question, mais une excellente entrée en matière serait de s'accorder sur l'arrêt des émissions de gaz à effet de serre et de plaider en faveur de celui-ci, en ciblant la cause profonde des nombreuses menaces complexes qui pèsent sur la sécurité. En outre, nous devons appuyer les efforts déployés par les régions et les pays les plus menacés pour préserver leur espace juridictionnel sur la planète et assurer leur existence en tant qu'États à l'avenir. Nous devons élaborer et mettre en œuvre une politique ambitieuse visant à réduire l'empreinte écologique des pratiques de l'ONU et de ses principaux organes et acteurs sur le terrain. Les guerres ont un coût, non seulement pour les populations et les nations, mais aussi pour la stabilité de notre planète. Nous devons nous tenir régulièrement informés des manifestations de l'élévation du niveau de la mer et

des effets des changements climatiques, en conjuguant les efforts de l'ONU et d'autres institutions, en procédant à des évaluations des risques propres à chaque site et en élaborant des réponses appropriées. Nous devons nous rendre sur place afin d'appréhender directement la situation. Nous devons donner la parole aux plus vulnérables, en particulier aux femmes, aux filles et aux enfants, qui sont touchés de manière disproportionnée. Cette démarche contribuera à guider nos capacités de prévention et d'anticipation afin de juguler autant que possible l'insécurité et l'agitation potentielles avant qu'elles ne se transforment en un problème si grave qu'aucun d'entre nous ne pourra y faire face efficacement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Pasisi de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre maltais des affaires étrangères et européennes et du commerce.

Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Coprésident du Groupe d'étude de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer et M<sup>me</sup> Pasisi d'être présents aujourd'hui et de nous avoir fait part de leurs points de vue et observations sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer pour la paix et la sécurité.

Le Conseil de sécurité a été créé avec pour responsabilité de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Alors que les guerres et les conflits perdurent, nous prenons aujourd'hui de plus en plus conscience d'autres problèmes mondiaux qui, s'ils ne sont pas maîtrisés, risquent d'exacerber l'insécurité. La recherche scientifique peut nous aider à cerner les incidences des menaces nouvelles et émergentes, telles que les changements climatiques. En exploitant ces connaissances, le Conseil sera mieux à même de déterminer, d'aborder et de mener les actions en faveur de la paix et de la sécurité.

Les manifestations des changements climatiques sont multiples et se font sentir dans le monde entier. Les risques en matière de sécurité climatique liés à l'océan sont une réalité quotidienne pour de nombreux pays, ces menaces touchant de manière disproportionnée les États insulaires, les petits États insulaires en développement, les régions côtières et les villes de faible altitude, et menaçant leur existence même. En tant qu'État insulaire, Malte ne connaît que trop bien cette réalité. En fait, c'est la science qui a guidé Malte lorsqu'elle a proposé pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies l'idée que les changements climatiques étaient une préoccupation commune à l'humanité. Aujourd'hui, notamment en tant que membre du Conseil de sécurité, nous restons tout aussi déterminés à

veiller à ce que les changements climatiques continuent de figurer en bonne place dans les débats de cet organe. Nous apprécions au plus haut point le travail considérable que le Conseil a réalisé dans ce domaine ces dernières années, et nous sommes disposés à continuer de faire fond sur ce qui a déjà été accompli.

Aujourd'hui, nous reconnaissons que l'élévation du niveau de la mer fait peser des menaces sur l'existence, l'identité et la sécurité des peuples et des nations. Ces menaces, qu'elles soient soudaines ou progressives, sont susceptibles d'anéantir des communautés et des nations entières. La submersion des côtes menacera les infrastructures critiques et provoquera des conflits autour de ressources vitales rares, telles que la nourriture et l'eau, tout en accentuant la marginalisation des communautés les plus vulnérables. L'élévation du niveau de la mer a déjà provoqué l'inondation partielle ou totale de zones côtières, entraînant de surcroît la perte de terres, d'habitations et de biens, l'intrusion d'eau de mer dans les terres agricoles et les nappes phréatiques, et la perturbation des services de base. Les conséquences humanitaires désastreuses que pourrait avoir l'élévation du niveau de la mer vont désormais au-delà du simple discours. Selon les prévisions de scientifiques, jusqu'à 1 milliard de personnes seront exposées à des risques climatiques touchant les côtes d'ici 2060, et des centaines de millions de personnes seront déplacées d'ici 2100. Cette tendance ne fera que s'accroître si aucune mesure n'est prise.

Les femmes et les enfants, y compris les filles, qui sont dans une large mesure responsables de l'approvisionnement des ménages en eau et en énergie, sont souvent les premières victimes de ces manifestations néfastes induites par le climat, avec des effets dévastateurs sur la survie de la famille. Les phénomènes météorologiques de plus en plus imprévisibles et l'accès réduit à l'eau douce ont des répercussions disproportionnées sur les modestes moyens de subsistance agricoles des femmes, et ils limitent également la capacité de résilience des générations actuelles et futures. Ces conséquences ont désormais atteint un tournant en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, et nous sommes convaincus que le Conseil doit faire face à ces risques de manière adéquate. Il ne fait aucun doute que les problèmes engendrés par l'élévation du niveau de la mer touchent au cœur même de la souveraineté des États, car ils font peser une menace directe sur la sécurité de ces régions et des personnes qui y vivent.

La perte potentielle du statut d'État, qui est une des conséquences les plus graves de l'élévation du niveau de la mer, ainsi que les questions liées aux frontières et à la

juridiction maritimes, sont un thème bien ancré dans le débat actuel en raison de leurs profondes répercussions sur la sécurité. Si les questions juridiques découlant de l'élévation du niveau de la mer sont examinées par la Commission du droit international, les risques manifestes qui en découlent sur le plan de la sécurité requièrent l'attention du Conseil. Les conséquences d'ordre sécuritaire et politique de l'élévation du niveau de la mer sont le reflet d'une réalité potentiellement catastrophique qui, si elle n'est pas abordée, pourrait aboutir à un monde radicalement différent de celui dans lequel nous vivons aujourd'hui. Après avoir joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui reste aujourd'hui le pilier fondamental garantissant la paix et la sécurité en mer, Malte demeure résolue à faire entendre la voix des États et des peuples les plus touchés par ces menaces.

Il est encourageant aujourd'hui de découvrir les meilleures pratiques des personnes qui sont confrontées à cette réalité au quotidien, en particulier les femmes, lesquelles se trouvent en première ligne et déterminent les actions sur le terrain qui sont durables et peuvent réellement avoir des effets positifs sur leurs populations et leurs régions. Tandis que les changements climatiques suscitent de nouvelles vagues de militantisme aux quatre coins du monde, les menaces et les violences dont sont victimes les défenseuses de l'environnement, en particulier les femmes autochtones, se multiplient. Leur protection doit faire partie intégrante des priorités mondiales en matière de consolidation et de pérennisation de la paix. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée d'engager un dialogue ouvert, afin de faire face comme il se doit aux menaces que l'élévation du niveau de la mer fait peser sur la paix et la sécurité internationales, et nous nous réjouissons à la perspective d'entendre l'ensemble des délégations aujourd'hui.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à la Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Mozambique.

**M<sup>me</sup> Dlhovo** (Mozambique) (*parle en portugais, interprétation en anglais assurée par la délégation*) : Le Mozambique tient à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, Malte, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous apprécions au plus haut point le rôle moteur joué par Malte dans la conduite des travaux du Conseil. C'est pourquoi le Mozambique vous assure de son appui total. Nous remercions également très sincèrement le Président de l'Assemblée générale, le

Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie et la Directrice chargée des changements climatiques de la Communauté du Pacifique de leurs déclarations importantes et instructives.

Le Mozambique est convaincu de l'importance et de l'urgence du thème proposé par Malte aujourd'hui, à savoir les conséquences de l'élévation du niveau de la mer. Ses répercussions sur la paix et la sécurité, ainsi que la perte potentielle de tout ou partie du territoire et des zones maritimes des États sont des questions urgentes de notre époque.

Le Mozambique est un État côtier de faible altitude, particulièrement exposé aux effets de l'élévation du niveau de la mer. Nous connaissons depuis 2019 des phénomènes météorologiques extrêmes d'une ampleur sans précédent. Avec plus de 2 700 kilomètres de côtes, neuf bassins hydrographiques internationaux, une forte dépendance à l'égard des rendements agricoles et des infrastructures en développement, mon pays est extrêmement vulnérable à l'élévation du niveau de la mer. La majorité de notre population vit le long du littoral de faible altitude. Toute modification de ces zones a dès lors un effet immédiat et préjudiciable sur nos communautés, qui sont largement tributaires de l'agriculture et de la pêche pour leur subsistance. La vulnérabilité accrue du Mozambique, due à son exposition croissante aux risques climatiques, nous a incités à mener des études scientifiques détaillées sur les effets de ces changements, nous offrant ainsi une vision globale des conséquences de l'élévation du niveau de la mer, en particulier dans les régions de faible altitude telles que les deltas du Zambèze et du Bas-Limpopo.

Rien que ces 12 derniers mois, le Mozambique a été frappé par cinq tempêtes tropicales et cyclones. Le cyclone Gombe, par exemple, survenu en 2022, a touché près d'un million de personnes. Dans la capitale et la province de Maputo, dans mon pays, 40 000 personnes ont été touchées et neuf ont perdu la vie en raison des fortes pluies et des inondations en amont. De plus, de nombreuses infrastructures ont été détruites. Nous parlons de personnes qui ont perdu pratiquement tout ce qu'elles avaient accumulé au prix de grands sacrifices au cours de leur vie. Aujourd'hui, elles ont besoin d'aide. De nombreuses villes, dont Maputo, Xai-Xai, Inhambane, Beira, Quelimane, Ilha de Moçambique, Nacala et Pemba, souffrent d'une grave érosion causée par l'élévation du niveau de la mer et d'autres facteurs. Ce problème touche également d'autres grandes villes côtières d'Afrique, telles que Lagos, Luanda, Dar

es-Salaam, Alexandrie, Abidjan, Le Cap et Casablanca, pour n'en citer que quelques-unes. Si des mesures urgentes ne sont pas prises pour les protéger dans un avenir proche, elles risquent de disparaître. C'est pourquoi, entre autres mesures, nous devons nous engager dans la prévention en investissant dans des habitations résilientes au sein des communautés côtières.

L'élévation du niveau de la mer risque de toucher certaines régions plus que d'autres. Les petits États insulaires en développement figurent parmi les nations les plus pacifiques du monde actuel. Cependant, les déplacements de populations, la perte de territoires et les menaces potentielles pesant sur l'identité nationale sont susceptibles de porter gravement atteinte à leur stabilité, à leur paix et à leur sécurité. L'éventualité d'une perte de territoire importante consécutive à l'élévation du niveau de la mer est une question sensible et préoccupante, dans la mesure où elle englobe une série de préoccupations liées au statut d'État, à l'identité nationale, au statut de réfugié, à la responsabilité de l'État, à l'accès aux ressources, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. L'élévation du niveau de la mer ne représente pas seulement une menace pour les zones terrestres, puisqu'elle risque d'affecter considérablement l'étendue des revendications nationales en matière de juridiction maritime. La plupart des États d'Afrique ont été en mesure de régler pacifiquement les revendications de frontières maritimes contestées avec leurs voisins, conformément au droit international. Toutefois, en sapant le fondement physique de la délimitation des frontières maritimes, l'élévation du niveau de la mer pourrait très bien remettre en question ces frontières maritimes établies. Il est donc urgent d'élaborer des règles claires au niveau international pour préserver la certitude et la stabilité de ces frontières, si nous voulons éviter de nouveaux conflits sur l'accès aux ressources.

Afin d'atténuer ces risques grandissants, le Mozambique a mis en place une stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques, dont les résultats sont encourageants. Nous avons besoin, croyons-nous, de réserves marines protégées et de mesures incitatives pour encourager les communautés côtières à jouer un rôle actif dans les mesures de conservation des écosystèmes marins. Nous devons définir une solution consensuelle aux déplacements et aux pertes de territoires qui sont inévitables. Dans ce contexte, entre autres questions, la communauté internationale doit examiner comment réaffirmer le principe d'autodétermination et la perpétuation du statut d'État, même dans les situations où un territoire a été perdu.

Je conclurai en réaffirmant que le Mozambique reste pleinement résolu à collaborer étroitement avec la communauté internationale en matière de prévention des catastrophes. Nous sommes certains qu'ensemble, nous pouvons atténuer les conséquences négatives, car l'union fait la force, et la détermination unie de nos pays sera la clef qui nous permettra de remporter cette bataille.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente des États-Unis et membre du Cabinet du Président Biden.

**M<sup>me</sup> Thomas-Greenfield** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. Nous apprécions sincèrement votre présence parmi nous à cette séance consacrée à un sujet très important. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, ainsi que le Président Kőrösi et le Ministre roumain des affaires étrangères, M. Aurescu, et en particulier notre intervenante, M<sup>me</sup> Pasisi, de leurs réflexions et de leurs idées. Je souhaite aussi la bienvenue aux ministres qui sont dans la salle avec nous aujourd'hui.

L'élévation du niveau de la mer et la submersion des maisons, des bureaux, des villes et des nations devraient constituer la trame de romans et de films apocalyptiques. Pourtant, c'est à cette menace très réelle que nous sommes confrontés aujourd'hui. Partout dans le monde, les côtes des petites nations insulaires et des zones côtières de faible élévation sont inondées, ce qui entraîne des dommages, des perturbations et des bouleversements à une échelle dramatique. Trop souvent, les pays ont des budgets nationaux limités pour renforcer la résilience, peu de terres à perdre et peu de possibilités de migration. Tous ces problèmes peuvent nuire à la paix et à la sécurité, et exacerber l'insécurité et les conflits. En Louisiane, l'État où je suis née, la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis prévoit que les eaux du golfe du Mexique pourraient monter de plus de 60 cm d'ici à 2050. Les pêcheurs de Louisiane signalent déjà que la montée des eaux endommage les infrastructures et nuit aux moyens de subsistance, contraignant les habitants dont les familles vivent et travaillent dans ces zones depuis des générations à se déplacer vers des terres plus élevées. Et même ici, dans la ville de New York, nous avons eu un aperçu de l'avenir avec l'ouragan Sandy, lorsque de grandes parties de Staten Island, du New Jersey, du sud de Manhattan et des côtes de Brooklyn et de Queens ont été submergées par les eaux.

La menace que pose l'élévation du niveau de la mer est réelle. C'est une conséquence directe de notre crise climatique, et c'est une question de paix et de sécurité

internationales. Le Conseil de sécurité doit en prendre acte et agir. Plus de 680 millions de personnes vivant dans des zones côtières de faible élévation perdront leurs maisons, leurs moyens de subsistance et leurs communautés. Des milliards d'autres seront déplacés. De nombreuses personnes deviendront des réfugiés climatiques et la plupart d'entre nous connaîtront des conditions météorologiques difficiles en raison des marées montantes. Le Conseil doit aussi se préoccuper immédiatement et précisément de la manière dont l'élévation du niveau de la mer compliquera la réalisation des mandats des opérations de maintien de la paix, en particulier pour les missions déployées le long de frontières côtières. Pour leur part, les États-Unis répondent à ces défis en collaborant avec les communautés vulnérables à l'élévation du niveau de la mer dans le pays et en mobilisant les États vulnérables à l'étranger. L'Administration Biden a intensifié ses efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'entremise de la loi historique sur la réduction de l'inflation, qui nous met sur la voie permettant de respecter les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

Au niveau international, nous exhortons les principaux émetteurs à revoir leurs ambitions à la hausse et à réaliser les objectifs de l'Accord de Paris. Aucune autre mesure ne permettrait davantage de limiter les conséquences dramatiques de l'élévation du niveau des océans. Le plan présidentiel d'urgence pour l'adaptation et la résilience aide également les pays en développement vulnérables à s'adapter et à faire face aux effets des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau de la mer. Dans le cadre de ce plan, nous intégrons le soutien à l'action climatique à des secteurs essentiels, tels que la sécurité alimentaire, les infrastructures, l'eau et la santé, et nous veillons à ce que les pays et les communautés vulnérables aient accès aux financements relatifs au climat et aux risques de catastrophe. Nous collaborons aussi avec nos partenaires pour renforcer le système d'alerte rapide. Comme nous l'avons annoncé à la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, nous répondons à l'appel du Secrétaire général en faveur d'une alerte rapide pour tous. Nous avons annoncé une contribution de plus de 40 millions de dollars pour aider à combler le déficit en matière d'alerte rapide, y compris pour de nouvelles ressources destinées aux petits États insulaires du Pacifique. Ces efforts sont non seulement importants sur le plan humanitaire, mais ils permettent également de prévenir les conflits potentiels entre les États et à l'intérieur de ceux-ci, provoqués par l'élévation du niveau de la mer.

Enfin, nous travaillons à l'élaboration de politiques internationales visant à atténuer les effets de l'élévation du niveau des mers. Au Sommet des États-Unis et des pays insulaires du Pacifique qui s'est tenu l'année dernière, nous avons annoncé une nouvelle politique qui porte sur l'élévation du niveau de la mer dans les zones maritimes. Cette politique a confirmé notre détermination à préserver la légitimité des États, des zones maritimes et des droits et privilèges associés qui ont été établis conformément au droit international et qui n'ont pas été actualisés ultérieurement, malgré l'élévation du niveau de la mer causée par les changements climatiques. Les États-Unis ne contesteront pas ces zones maritimes, même si elles n'ont pas été actualisées pour tenir compte de l'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques. Notre nouvelle politique reflète l'approche adoptée par le Forum des îles du Pacifique et l'Alliance des petits États insulaires. Nous encourageons d'autres pays à adopter des pratiques cohérentes avec cette approche et nous travaillerons avec les pays partenaires pour établir et maintenir les lignes de base et les limites des zones maritimes. Ces mesures visent à prévenir les conflits en garantissant que les pays conservent l'accès aux zones maritimes qui sont les leurs depuis longtemps et les possibilités économiques qui en découlent.

La vérité est que la menace de l'élévation du niveau de la mer soulève pour l'avenir des questions complexes sur le statut d'État de certaines îles particulièrement vulnérables. Nous devons travailler ensemble pour relever ces défis. De plus, ces risques mettent clairement en évidence l'urgence de réduire les émissions mondiales et d'aider les pays et les communautés vulnérables à s'adapter aux changements climatiques. C'est ce qui se passe aujourd'hui. Heureusement, nous pouvons éviter les conséquences les plus graves, mais nous devons agir maintenant et nous devons agir ensemble. Nous nous réjouissons à l'idée d'entendre les vues de chacun aujourd'hui, et de collaborer pour prévenir l'élévation du niveau de la mer dans les jours à venir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de la Suisse.

**M. Gürber** (Suisse) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat. Nos remerciements s'adressent également au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale, au Coprésident du Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international de la Commission du droit international, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Coral Pasisi, pour leurs exposés.

Les faits sont clairs : notre planète se réchauffe, provoquant la montée des eaux et la fonte des glaciers. La Suisse est au premier rang pour observer ce dernier phénomène. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, limiter le réchauffement climatique à 1,5°C permettrait de ralentir la hausse du niveau de la mer. Une mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris est donc cruciale pour éviter les pires impacts des changements climatiques. Agir pour la sécurité climatique est l'une des priorités du Gouvernement suisse au Conseil de sécurité. Notre pays continuera donc de s'engager à limiter les effets négatifs des changements climatiques sur la paix et la sécurité. Qu'il me soit permis de souligner trois points.

Premièrement, l'élévation du niveau de la mer en raison du réchauffement climatique peut augmenter l'insécurité. La montée des eaux menace les infrastructures, voire même l'existence de certains États insulaires ou côtiers. Certains d'entre eux pourraient se retrouver immergés. Par ailleurs, la production agricole, la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau et l'habitat sont menacés par l'érosion du sol et la salinisation de l'eau. Certaines régions deviennent inhabitables, ce qui pourrait contraindre des millions de personnes à s'exiler à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays. Dans des contextes fragiles où les capacités de l'État sont limitées, tout cela peut engendrer des tensions liées, par exemple, à l'accès aux services de base. Bien que les populations dans leur ensemble subissent les conséquences de la montée des eaux, ce sont souvent les groupes marginalisés, ainsi que les femmes, qui en souffrent tout particulièrement.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer. Il doit faire face à l'un des plus grands risques contemporains pour l'humanité. Le Conseil doit être en mesure d'anticiper les impacts des changements climatiques sur la paix et la sécurité internationales au moyen de systèmes d'alerte précoce au sujet des conflits basés sur des données scientifiques fiables. Il doit ensuite intégrer les conclusions de ces évaluations dans ses activités, y compris les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. À cet égard, les conseillers climatiques du mécanisme de sécurité climatique sont un bon exemple. L'élévation du niveau de la mer demande toutefois une réponse intégrée de l'ensemble du système des Nations Unies, y inclus de la Commission de consolidation de la paix, et ce sur la base des mandats accordés à chaque entité travaillant sur cette problématique.

Troisièmement, pour faire face à la montée du niveau de la mer, le droit international doit nous servir de boussole. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ou le principe de prévention des dommages en

sont des composantes cruciales. Cependant, malgré le cadre établi du droit international, ces défis climatiques nous confrontent également à de nouvelles questions complexes, au sujet, par exemple, du statut d'État, des droits de l'homme, ou encore de la protection des personnes contre les effets spécifiques de ces menaces. Nous saluons pour cette raison le travail en cours de la Commission du droit international.

Les impacts du changement climatique et l'élévation du niveau de la mer se font déjà sentir aujourd'hui, de manière différenciée en fonction des contextes. Comme l'eau qui relie les glaciers suisses et les îles du Pacifique, leurs effets sur la paix et la sécurité dépassent les frontières et nous concernent tous. La Suisse a pris les devants en lançant l'Initiative Nansen avec la Norvège, ainsi que la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, basée à Genève. Cette plateforme vise à améliorer la protection des personnes déplacées au-delà de leurs frontières dans le contexte des catastrophes et des changements climatiques. Nous continuerons notre engagement, notamment en tant que Coprésident du Groupe informel d'experts sur le climat et la sécurité, pour limiter les effets négatifs du changement climatique sur la paix et la sécurité lors de notre mandat au Conseil de sécurité.

**M. Al-Suwaidi** (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Ministre, ainsi que Malte, d'avoir organisé cet important débat. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. António Guterres, de son rôle de chef de file constant en la matière. Je suis gré à M. Csaba Kőrösi, à M. Bogdan Aurescu et à M<sup>me</sup> Coral Pasisi des exposés éclairants qu'ils nous ont présentés aujourd'hui.

L'urgence et la complexité de la crise climatique ne sont nulle part plus évidentes que dans nos mers et océans. Le Conseil de sécurité entend aujourd'hui les témoignages de personnes qui sont en première ligne des changements climatiques. Elles nous informent que leur sécurité, leurs moyens de subsistance et leurs identités sont déjà menacés, et ce bien avant que la hausse des températures n'atteigne 1,5°C. Les changements climatiques ont déjà aujourd'hui des effets dévastateurs sur les populations, les moyens de subsistance et les vies.

Le monde ne peut pas détourner le regard. Le réchauffement, l'élévation et l'acidification des eaux constituent une menace existentielle, en particulier pour les pays de faible élévation et les communautés côtières. De nombreux territoires sont sur le point de devenir inhabitables, avant même d'être définitivement inondés.

Nous devons surmonter cette crise en faisant preuve d'unité et de solidarité et en prenant des mesures. Nous savons que nous sommes encore loin d'atteindre l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris et de disposer des capacités d'adaptation nécessaires pour faire face aux conséquences des changements climatiques.

J'exerce les fonctions de Directeur général et de Représentant spécial de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 28). Si je me joins aux États Membres aujourd'hui, c'est parce que les Émirats arabes unis ont conscience qu'il faut coordonner de toute urgence les mesures prises à l'échelle du système multilatéral. Nous ne pouvons négliger aucun élément de la crise climatique, surtout ses conséquences manifestes sur la paix et la sécurité internationales. Alors que chaque organisme apporte sa contribution dans le cadre de son mandat, il nous incombe d'inverser la trajectoire actuelle par une action climatique inclusive, efficace et adaptée. Aussi voudrais-je appeler l'attention sur quatre points sur lesquels nous devons nous appuyer pour concevoir une réponse commune aux dangers dont nous discutons aujourd'hui.

Premièrement, les conséquences potentielles de l'élévation du niveau de la mer, telles que les différends relatifs aux ressources, le déplacement de millions de personnes et les incidences graves sur la souveraineté et le statut d'État, doivent être au cœur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous félicitons Malte d'avoir porté cette question à l'attention du Conseil de sécurité. Nous sommes également conscients qu'il s'agit là d'une réponse au manque d'implication du Conseil. La présentation régulière par le Secrétaire général de rapports fondés sur des données scientifiques et une analyse des risques et des effets des changements climatiques sur la paix et la sécurité internationales permettrait au Conseil d'adopter des approches adaptées au contexte et étayées par des données probantes. Cela permettrait aussi de maintenir l'attention du Conseil sur cette question et de s'assurer qu'il contribue aux efforts en cours dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Deuxièmement, nous devons mobiliser des financements plus importants et de meilleure qualité pour aider les pays fragiles et vulnérables dans le domaine de l'action climatique. On constate nettement que la communauté internationale sous-investit dans les systèmes d'approvisionnement en nourriture et en eau, ainsi que dans la résilience des infrastructures. La réforme des institutions financières internationales et des banques

multilatérales de développement est un volet essentiel de notre action, qui doit leur permettre d'affronter les menaces climatiques déstabilisantes, au lieu de les fuir. Le mécanisme de compensation des pertes et préjudices convenu à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit par ailleurs être mis en œuvre. Il est temps cette année de reconnaître politiquement et de combler le déficit de financement dans les pays fragiles. Les dividendes de la paix découlant de ces mesures seront immédiats et durables.

Troisièmement, les interventions rapides des acteurs humanitaires nous offrent une série d'outils éprouvés pour atténuer les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la sécurité. Elles nous permettent également de mieux saisir les répercussions de ce phénomène sur les personnes les plus vulnérables, telles que les femmes et les enfants, et de prendre dès le départ des mesures inclusives. C'est pourquoi les Émirats arabes unis soutiennent fermement l'initiative Early Warnings for All du Secrétaire général. Nous soulignons en outre qu'il faut d'urgence établir un plan d'investissement annuel, recueillir davantage de données et tenir compte des systèmes de prévention.

Quatrièmement, nous devons prendre conscience des problèmes juridiques et politiques sans précédent que pose l'élévation du niveau de la mer et les régler. Il s'agit notamment de veiller à ce que le système multilatéral propose des solutions appropriées. À cet égard, les Émirats arabes unis recommandent à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur l'élévation du niveau de la mer, en particulier en ce qui concerne ses conséquences sur le droit de la mer, la souveraineté et le statut d'État. De même, nous sommes conscients des efforts importants déployés par les petits États insulaires en développement du Pacifique pour faire avancer le débat normatif et juridique sur l'élévation du niveau de la mer.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la volonté des Émirats arabes unis, ici au Conseil de sécurité, en tant que futur Président de la COP 28, et dans toutes les instances, d'être à l'écoute des communautés touchées et de prendre des mesures ambitieuses et urgentes qui ne laissent aucun pays ni aucune communauté de côté. La prévention et la lutte contre l'insécurité comptent parmi les investissements les plus importants que nous, en tant que membres de la communauté internationale, pouvons faire.

**M. Hoxha** (Albanie) (*parle en anglais*) : Je remercie Malte d'avoir organisé la présente séance sur ce sujet important, et je vous sais gré, Monsieur le Ministre, de

la présider. Je vous remercie de remettre la question du lien inhérent entre le climat et la sécurité sur la table du Conseil de sécurité. Je suis également reconnaissant au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale, au Ministre Aurescu et à M<sup>me</sup> Pasisi de nous avoir communiqué des informations précieuses.

Cela a déjà été dit à maintes reprises, mais il faut le rappeler : il n'y a pas de plus grand danger pour notre existence que les changements climatiques, car, en tant que multiplicateurs des facteurs d'instabilité à une échelle que nous pouvons à peine imaginer, ils risquent de tout bouleverser sur terre jusqu'au point de non-retour, menaçant notre capacité même de survie.

L'élévation du niveau de la mer est l'un des effets les plus notables des changements climatiques. C'est le signe évident d'une catastrophe à venir, et c'est déjà une réalité pour des dizaines de millions de personnes et non seulement pour les États insulaires, mais aussi pour de nombreux autres pays en développement, comme l'a indiqué le Secrétaire général aujourd'hui.

Les scientifiques se sont exprimés très clairement, et nous avons été prévenus : l'élévation du niveau de la mer entraînera de profonds changements en ce qui concerne les inondations côtières au cours des prochaines décennies, mettant en péril les moyens de subsistance de populations entières et la survie des populations dans de nombreuses régions du monde. Des rapports scientifiques incontestés indiquent que d'ici la fin du siècle, quelles que soient les mesures que nous prendrons, le niveau de la mer à l'échelle de la planète augmentera très probablement de 1,1 mètre ou plus. C'est l'une des projections d'élévation du niveau de la mer les plus dramatiques jamais formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Aussi alarmant que cela puisse paraître, la réalité pourrait même être pire et, comme cela a été mentionné aujourd'hui, ses conséquences multiformes pourraient être bien plus complexes.

Nous constatons déjà que les changements climatiques exacerbent la pauvreté, aggravent le sous-développement et provoquent des déplacements massifs de populations qui, comme nous le savons, font partie des causes profondes des conflits. Il a été mentionné à juste titre que des centaines de millions de personnes seront déplacées, forcées de quitter leur foyer en raison de phénomènes météorologiques extrêmes, exacerbés par la hausse des températures mondiales.

N'oublions pas que plus de 30 millions de personnes ont été déplacées au Pakistan à la suite des inondations sans précédent qui ont frappé ce pays l'année dernière.

Dans de nombreux pays en développement, suite à l'accumulation de catastrophes liées au climat, les ressources s'épuisent et chaque nouvelle catastrophe cause des dommages plus importants que la précédente.

C'est pourquoi les changements climatiques doivent être une question centrale à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il ne s'agit pas seulement d'une question de développement. Il ne s'agit pas seulement d'une question environnementale. Il s'agit indéniablement d'une question de sécurité, et cela continuera de l'être. Le nier, c'est avancer les yeux fermés vers un désastre annoncé. Empêcher le Conseil de jouer son rôle ne fait qu'ajouter aux comportements qui privent nos enfants de leur avenir et les condamnent à vivre avec les conséquences de notre inaction.

Nous ne contribuerons pas à cette tendance et nous déplorons que le Conseil n'ait pas réussi jusqu'à présent à donner à cette menace existentielle la place qui lui revient, au premier plan de ses travaux, non pas à l'exclusion d'autres instances et organismes spécialisés, mais pour montrer que nous unissons nos forces et que nous mobilisons notre force collective dans notre intérêt et celui de nos enfants et des générations futures, qui seront là lorsque la Terre sera plus inhospitalière, plus en danger.

C'est pourquoi nous estimons que nous devons utiliser les outils existants et en créer de nouveaux afin d'avancer dans la bonne direction. Je voudrais évoquer brièvement certains de ces outils.

Premièrement, nous devons sensibiliser l'opinion aux effets des changements climatiques sur la sécurité afin d'évaluer correctement les risques de sécurité liés au climat et d'y faire face. Le Secrétaire général devrait présenter régulièrement un exposé au Conseil de sécurité sur les conséquences des changements climatiques sur la sécurité, comme il l'a fait aujourd'hui.

Deuxièmement, l'ONU doit renforcer la coopération et la coordination interinstitutions en matière de partage d'informations, de connaissances et de meilleures pratiques entre les États et les missions des Nations Unies. Nous sommes favorables à la nomination d'un représentant spécial ou d'une représentante spéciale du Secrétaire général pour le climat et la sécurité afin d'améliorer la capacité de l'Organisation à faire face aux risques pour la sécurité liés au climat.

Troisièmement, nous devons donner la priorité aux systèmes d'alerte rapide, dont l'efficacité est avérée, et à des mesures réalistes d'adaptation aux changements climatiques qui permettent de sauver des vies.

Quatrièmement, les plans climatiques ambitieux resteront des vœux pieux – appropriés, mais sans effet. Sans un accès à un financement suffisant, les efforts visant à atténuer et à contrer les risques pour la paix et la sécurité liés au climat resteront vains. L'atténuation des conséquences des changements climatiques est un effort collectif mondial, mais c'est un effort qui commence au niveau national, et nous devons tous y contribuer.

En 2019, l'Albanie est devenue le premier pays de la région à adopter une stratégie sur les changements climatiques et des plans d'action connexes sur l'atténuation et l'adaptation. Nous déployons des efforts en ce sens et nous sommes en bonne voie d'atteindre l'objectif fixé par l'ONU à l'échelle mondiale, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 45 % au cours de la prochaine décennie et de réduire à zéro les émissions nettes d'ici à 2050, conformément à l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

Pour terminer, alors que nous nous efforçons d'atténuer et de contrer les risques pour la paix et la sécurité liés au climat, nous ne devons pas oublier la forte dimension de genre des changements climatiques. Les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et l'élévation du niveau de la mer touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles. L'action climatique et environnementale et la réduction des risques de catastrophe doivent donc tenir compte des questions de genre, valoriser et promouvoir toutes les femmes et les filles en tant qu'agentes de changement, et s'attaquer directement aux risques spécifiques auxquels elles sont confrontées.

**M. Biang** (Gabon) : Je félicite Malte pour l'initiative de cet important débat. Je remercie le Secrétaire général d'avoir parfaitement circonscrit les enjeux de la menace que représente l'élévation du niveau de la mer. Je remercie également le Président de l'Assemblée générale, le Ministre roumain des affaires étrangères et Coprésident du Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer de la Commission du droit international, et M<sup>me</sup> Pasisi pour leurs exposés édifiants.

Le Gabon est fermement convaincu qu'il existe un lien patent entre la paix, la sécurité et le développement durable. Il s'agit de pans d'un constant effet de dominos, aujourd'hui exacerbé par la menace que font peser les changements climatiques. Cette menace pèse sur tous les pays du monde, qu'ils soient développés ou sous-développés, et elle exige une réponse stratégique globale aux niveaux national et multilatéral. L'ampleur du péril commande de transcender le préliminaire

débat sur laquelle des institutions internationales est la mieux indiquée pour agir au nom de la communauté internationale en vue de répondre aux phénomènes des changements climatiques.

En effet, la menace à la paix et à la sécurité de toute l'espèce humaine est réelle pour les États côtiers comme le Gabon. Elle est existentielle et imminente pour les petits États insulaires.

Le Conseil de sécurité doit se saisir de cette question fondamentale, en examinant notamment l'éventail des risques que les effets des changements climatiques font peser sur la paix et la sécurité internationales, pour envisager une action aux niveaux international et régional. La réponse attendue est avant tout préventive et doit comprendre l'évaluation des risques, la planification, ainsi qu'un financement approprié pour la résilience et le renforcement des capacités des États fragiles.

En effet, les évidences scientifiques sont manifestes sur l'ampleur de la menace que la montée du niveau de la mer fait peser à l'intégrité territoriale des petits États insulaires en développement et des États de faible altitude, avec des impacts particulièrement graves sur les communautés côtières du monde entier et sur leurs moyens de subsistance.

L'élévation du niveau de la mer est susceptible de remettre en cause les caractéristiques fondamentales qui permettent de définir un État, à savoir un territoire défini et une population. Nous nous félicitons que la Commission du droit international en soit saisie.

Depuis plusieurs décennies, le niveau mondial de la mer a augmenté de façon perceptible et cette tendance s'accélère. Au rythme actuel, en Afrique, ce sont des centaines de millions de personnes qui seront exposées à l'élévation du niveau de la mer d'ici à 2030, avec certaines métropoles côtières africaines de faible altitude qui pourraient devenir inhabitables à moyen terme. Par ailleurs, l'urbanisation et l'expansion rapide des communautés dans les zones côtières mettront davantage de personnes en danger.

La montée des eaux engendre notamment des événements soudains. Parmi ceux-ci, les plus saillants sont le recul du trait de côte, l'intrusion d'eau salée dans les terres, l'érosion côtière, la modification des écosystèmes côtiers, les ondes de tempête bien souvent associées à des cyclones intenses ou à des phénomènes d'inondations massives, dont les conséquences humanitaires s'avèrent souvent désastreuses.

L'endommagement ou la destruction des infrastructures, la concurrence accrue ou les inégalités d'accès

aux terres ou aux ressources naturelles, la disparition des terres submergées, la raréfaction des ressources, l'insécurité alimentaire, la réduction des moyens de subsistance, les incidences sur les activités économiques en lien avec le littoral ou l'atteinte à la fonction patrimoniale et culturelle d'identité des littoraux sont autant d'éléments d'une liste non exhaustive des incidences néfastes de la montée du niveau de la mer.

Plus l'exposition aux effets de l'élévation du niveau de la mer est croissante, plus la probabilité de migration massive, soudaine et forcée des populations vivant en zone côtière en raison des changements climatiques augmente. Au gré des contextes, il est à redouter que l'arrivée d'un grand nombre de personnes déplacées, ayant parfois des identités ethniques ou religieuses différentes, puisse exacerber des tensions sociales sous l'effet des facteurs identitaires ou liés à l'accès aux ressources, aux moyens de subsistance et aux services préexistants, avec notamment des risques induits d'exacerbation des instabilités sociales ou politiques, y compris la radicalisation à même de déclencher des conflits, aussi bien intraétatiques qu'interétatiques.

Dans le même temps, les tensions et les conflits peuvent affecter la capacité des pays à faire face aux risques sécuritaires liés au climat et accroître considérablement la fragilité des pays. Ainsi, les pays les plus vulnérables aux impacts des changements climatiques sont également susceptibles de présenter des niveaux élevés d'insécurité, réduisant leur capacité à répondre ou à s'adapter à ces impacts. Cette forte corrélation entre la vulnérabilité aux changements climatiques et l'insécurité crée une boucle de rétroaction négative, qui renforce la vulnérabilité des communautés exposées, notamment celle des femmes et des enfants, qui sont moins résilients et moins à même de faire face aux effets de cette déstabilisation induite.

En l'absence de renforcement efficace de la résilience ou de stratégie d'adaptation aux changements climatiques, les phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus graves et fréquents continueront à avoir un impact négatif sur le développement socioéconomique des zones côtières. La réponse adéquate aux risques de sécurité liés au climat nécessite d'élever le niveau d'ambition dans la lutte contre les changements climatiques. La meilleure façon de prévenir, d'atténuer ou de gérer les risques sécuritaires liés au climat est de s'attaquer à leurs causes. Dans le contexte d'États fragiles déjà touchés par des conflits, il est important de combler les lacunes en matière de connaissances scientifiques et traditionnelles pour une résilience climatique

accrue et pour un développement durable du littoral. La compréhension de la façon dont les changements climatiques menacent la paix et la sécurité et alimentent les conflits doit être améliorée dans l'ensemble du système des Nations Unies. Ce n'est qu'alors que la politique climatique sous-tendra toutes les autres planifications et initiatives de développement.

Nous ne devrions pas parler de paix, de sécurité ou de durabilité mondiales lorsque les impacts climatiques mettent le développement hors de portée. L'intégration d'analyses pertinentes dans les rapports réguliers, les évaluations des risques et l'alerte rapide du Secrétaire général sont cruciaux. En conséquence, le Gabon fait sien l'appel lancé pour la nomination d'un Représentant spécial sur le climat et la sécurité, qui comblerait une lacune critique dans le système des Nations Unies, tout en fournissant au Conseil de sécurité les informations dont il a besoin. La réponse adéquate aux risques sécuritaires liés au climat implique aussi un financement durable et croissant pour l'adaptation aux changements climatiques, un financement ciblé pour les pays et les communautés les plus vulnérables.

Je voudrais conclure en disant que nous ne pouvons pas construire, consolider la sécurité ou parvenir à une paix inclusive et durable si nous ne nous attaquons pas à tous les éléments d'instabilité et de conflit. Ces facteurs comprennent les risques de menaces liées aux changements climatiques, notamment celles ayant trait à l'élévation du niveau de la mer. Du fait des répercussions évidentes, palpables sur la stabilité et la sécurité de certaines régions ou de certains États, la dimension sécuritaire liée aux changements climatiques ne fait plus aucun doute. Aujourd'hui plus que jamais, la question n'est plus de savoir si le Conseil de sécurité est compétent pour s'en saisir, mais plutôt de savoir comment les travaux du Conseil prendront en compte les risques sécuritaires multiformes liés aux changements climatiques.

**M. de Rivière (France) :** Je voudrais tout d'abord remercier Malte pour avoir organisé ce débat, ainsi que l'ensemble des intervenants pour leurs contributions. L'Accord de Paris nous fixe le cap : limiter le réchauffement climatique à 1.5 °C et accroître la capacité d'adaptation, d'atténuation et de résilience aux changements climatiques, notamment dans les pays les plus vulnérables. Nous avons besoin pour cela de la mobilisation de tous. J'insisterai sur deux points.

Le constat d'abord. Le réchauffement climatique entraîne la montée du niveau de la mer et menace la paix et la sécurité internationales. Pompe à carbone essentielle,

l'océan absorbe plus de 90 % de l'excès de chaleur généré par les activités humaines. Toutefois, cela provoque une hausse de la température de l'eau, dégradant l'état des écosystèmes marins de manière rapide et difficilement réversible. C'est donc en luttant contre les changements climatiques que nous protégeons l'océan. Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur les océans et la cryosphère prévoit une élévation du niveau marin mondial, en 2100, de 48 centimètres. Cela veut dire que des espaces productifs, des terres agricoles, des habitations, seront demain submergés et inhabitables. Les petits États insulaires en développement sont par nature les plus exposés aux effets du dérèglement climatique sur les océans. Leur survie même est en jeu. Au-delà de la montée des eaux, tous les effets cumulatifs du dérèglement climatique sont des sources potentielles d'instabilités et de conflits : raréfaction des ressources, disparition des terres submergées, migrations forcées, insécurité alimentaire, pour ne citer que ces phénomènes. Nous devons donc anticiper et répondre à l'état d'urgence auquel l'océan, notre bassin commun, est confronté.

Dans ce contexte difficile, la réponse au risque climatique doit passer par une approche globale et préventive. Dans *Notre Programme commun (A/75/982)*, le Secrétaire général nous donne une feuille de route pour construire la paix, créer les conditions d'un développement durable et inclusif, tout en luttant contre les effets des changements climatiques. La France contribue aux efforts de la communauté internationale pour endiguer les conséquences de la montée des eaux en matière de sécurité, à travers des initiatives visant à accroître la résilience des États aux changements climatiques, dont l'initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques - initiative CREWS, qui vise à améliorer les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques dans les pays les plus vulnérables face aux catastrophes, et à laquelle la France doublera sa contribution annuelle pour atteindre 8 millions d'euros dès 2023.

L'ensemble du système des Nations Unies doit agir de manière coordonnée pour réduire les risques climatiques, que ce soit dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Accord de Paris ou du Conseil de sécurité. Je tiens ici à saluer le rôle du mécanisme de sécurité climatique des Nations Unies pour renforcer la résilience face au risque climatique. Je n'oublie pas la Convention sur la diversité biologique : dans la lignée de l'accord de Kunming-Montréal, nous devons promouvoir les solutions fondées sur la nature.

La menace que fait peser l'élévation du niveau de la mer n'est plus à démontrer. Il nous appartient donc de nous mobiliser d'urgence, tant qu'il est encore temps. C'est dans cet esprit de mobilisation que la France est fière d'accueillir, conjointement avec le Costa Rica, la prochaine Conférence des Nations Unies sur les océans en 2025. Ce sujet sera l'une des priorités que nous y porterons.

**M. Ishikane** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public de haut niveau sur un thème aussi important pour les pays insulaires, dont le Japon. Le Japon salue la solidarité dont fait preuve Malte avec les petits États insulaires en développement dans la lutte contre les conséquences de l'élévation du niveau de la mer. Je remercie également tous les intervenants de leurs précieuses contributions.

L'élévation menaçante du niveau de la mer met en péril la sécurité et l'existence des personnes de diverses manières. Néanmoins, lorsque nous parlons de la paix et de la sécurité internationales et que nous nous concentrons uniquement sur la manière de prévenir les conflits armés internationaux, il nous faut reconnaître que la menace que constitue l'élévation du niveau de la mer est aussi imminente et critique que d'autres menaces telles que celles posées par une invasion par une nation étrangère. Par nature, ces deux crises mettent en jeu la vie et la dignité humaines, et constituent à ce titre de graves problèmes de sécurité. S'il est évident que le Conseil de sécurité doit s'impliquer lorsque de telles questions touchant à la paix et à la sécurité se posent, comme l'a dit plus tôt M<sup>me</sup> Coral Pasisi à propos des attentes quant au rôle que doit jouer le Conseil de sécurité, il est également évident que le Conseil ne peut à lui seul proposer des solutions globales ni apporter directement des réponses aux questions de développement liées aux changements climatiques.

Cependant, le Conseil de sécurité, qui est l'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, peut remplir son devoir en réunissant d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. C'est dans cette perspective que le Japon souligne l'importance de la diplomatie préventive, et qu'il a appelé à une communication plus robuste entre le Conseil et divers acteurs, dont la Commission de consolidation de la paix, lors de sa manifestation phare du mois dernier (voir S/PV.9250).

Comme l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets sont des conditions préalables pour remédier à l'élévation du niveau de la mer,

il faut des institutions résilientes afin de les mettre en œuvre aussi efficacement que possible. Le Japon estime que, parallèlement aux orientations utiles de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil peut œuvrer en faveur d'une paix durable par l'entremise d'institutions résilientes en investissant dans le capital humain, y compris les femmes, les jeunes et les populations autochtones, pour façonner et promouvoir ces institutions. Dans le cadre de notre action visant à renforcer les institutions, le Japon aide les petits États insulaires en développement (PEID) à développer leurs capacités, au moyen notamment d'une formation à la réduction des risques de catastrophe qui s'adresse aux fonctionnaires des pouvoirs publics, aux dirigeants locaux, ainsi qu'aux enfants et aux jeunes, de la deuxième phase de l'initiative de coopération de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et du programme consacré au rôle moteur des femmes dans la réduction des risques de catastrophe liés aux tsunamis, dirigé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

Le Japon est également d'avis que la stabilité et la prévisibilité juridiques sont essentielles pour les nations insulaires, de même que pour les États côtiers des continents exposés à diverses incertitudes en raison de l'élévation du niveau de la mer. Dans ce contexte, je tiens à exprimer clairement la position du Japon quant au fait que les pays côtiers doivent pouvoir conserver le bénéfice des lignes de base et zones maritimes établies en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, malgré le recul des littoraux dû aux changements climatiques. Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une interprétation légitime, qui sera garante de stabilité et de prévisibilité juridiques, en particulier pour les PEID. Je me félicite que notre position ait été saluée par la délégation du Forum des îles du Pacifique, emmenée par M. Mark Brown, Premier Ministre des Îles Cook, lors d'une réunion tenue le 6 février avec M. Hayashi Yoshimasa, le Ministre des affaires étrangères de notre pays.

En tant que nation insulaire, nous comprenons parfaitement la gravité de l'élévation du niveau de la mer. Le Japon continuera de n'épargner aucun effort pour traiter sans attendre, dans le cadre des Nations Unies, la question de l'élévation du niveau de la mer, ainsi que celle des changements climatiques et de la sécurité en général.

**M. de Almeida Filho** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance et de nous

donner ainsi l'occasion d'échanger des vues au sujet des conséquences possibles de l'élévation du niveau de la mer sur la paix et la sécurité internationales. J'en profite pour remercier aussi le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Ministre Aurescu et M<sup>me</sup> Pasisi de leurs contributions à notre débat de ce jour.

Aucun écosystème ni aucun État n'est à l'abri des conséquences préjudiciables des changements climatiques, mais leurs effets sur les océans pourraient avoir une incidence encore plus considérable sur le statut d'État. Elles sont également de nature à menacer les moyens de subsistance des populations et à perturber la mobilité humaine. L'élévation du niveau de la mer, qui trouve son origine dans les changements climatiques, est particulièrement préoccupante pour les petits États insulaires. Nous sommes de tout cœur avec eux lorsqu'ils font valoir que c'est leur existence même qu'elle met en péril. La question revêt une telle importance qu'elle doit être examinée dans une instance inclusive, légitime et représentative, dotée du mandat voulu et des outils qui conviennent pour s'attaquer aux changements climatiques et à leurs effets. Il n'appartient pas au Conseil de sécurité de débattre des changements climatiques. Si l'objectif de la présente discussion, comme indiqué dans la note de cadrage (S/2023/79, annexe), est de trouver des moyens de prévenir les problèmes politiques et de sécurité liés à l'élévation du niveau de la mer et de renforcer la résilience, alors il pourrait s'avérer mal à propos et contreproductif de donner au présent débat un tour sécuritaire.

Premièrement, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982), l'un des rôles majeurs du système des Nations Unies devrait consister à être une source de données fiables. Or, il faudrait que cela s'applique également au Conseil de sécurité. En l'occurrence, rien ne prouve que les changements climatiques soient la cause directe de conflits armés. À cet égard, dans son sixième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat affirme que non seulement les facteurs non climatiques constituent les moteurs principaux des conflits intraétatiques existants, mais que même dans certaines régions évaluées où des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes ont eu des répercussions modérées sur la durée, la gravité ou la fréquence de conflits intraétatiques violents, le lien statistique est ténu. En outre, il y souligne également que, par rapport à d'autres facteurs socioéconomiques, l'influence des changements climatiques sur les conflits est considérée comme relativement faible.

Deuxièmement, malgré les nombreux outils dont il dispose, le Conseil de sécurité n'a pas ceux qu'il nous faut pour lutter contre les changements climatiques ou renforcer la résilience à leurs effets dommageables. Par conséquent, une discussion axée sur les enjeux de sécurité n'est pas à même de produire des solutions pour aider les pays touchés par l'élévation du niveau de la mer, en particulier les petits États insulaires en développement. Il nous semble que les conséquences des changements climatiques et de la montée des eaux doivent plutôt être abordées sous l'angle du droit international et de la coopération au service du développement. Le premier fait sens au titre de ce que l'élévation du niveau de la mer implique pour les États sur les plans politique et juridique. La seconde est une condition nécessaire à la mise en œuvre des objectifs consensuels et convenus qui sont énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi que l'Accord de Paris sur les changements climatiques. La Conférence des Parties à la CCNUCC est l'instance où les pays les plus touchés par les changements climatiques et leurs effets disposent d'un siège permanent, contrairement au Conseil de sécurité.

Le Brésil réaffirme en outre sa position qui consiste à dire que les solutions aux implications juridiques complexes de la question qui nous occupe devraient être élaborées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment aux réunions de ses États parties. Le Tribunal international du droit de la mer a lui aussi un rôle important à jouer, en particulier dans le contexte de la demande d'avis consultatif sur les changements climatiques et le droit international qui a été déposée par la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international en décembre dernier. Le travail de la Commission du droit international est également capital pour améliorer notre compréhension des incidences juridiques de l'élévation du niveau de la mer, y compris les aspects relatifs au droit de la mer et à la protection des personnes et du statut d'État. L'information et la certitude juridique sont des outils cruciaux pour prévenir les différends entre États Membres.

Sur le front du développement durable, nous constatons avec préoccupation qu'en dépit de l'immense intérêt dont nos océans font aujourd'hui l'objet, l'objectif no 14 reste le moins financé de tous les objectifs de développement durable. Si nous voulons renforcer la résilience des pays et des populations en proie à l'élévation

du niveau de la mer, la première étape consiste à tenir les objectifs que nous nous sommes fixés à cet égard, même si certains sont déjà dépassés. En outre, les pays développés ne semblent pas aussi pressés d'honorer leurs engagements en matière de financement climatique au titre de la CCNUCC qu'ils le sont d'examiner ces questions au Conseil de sécurité. Cette insistance ne fait que renforcer l'impression qu'ils cherchent à détourner l'attention des lacunes évidentes de la mise en œuvre du Programme 2030 et du régime des changements climatiques, s'agissant en particulier de la fourniture par les pays développés de moyens d'action aux pays en développement. L'un des résultats les plus importants de la vingt-septième Conférence des Parties a justement consisté dans la décision de créer un fonds dédié à l'indemnisation des pertes et préjudices causés par les changements climatiques, afin d'aider les pays en développement particulièrement vulnérables, décision que le Brésil a soutenue sans réserve.

Je saisis cette occasion pour souligner à quel point il est urgent que tous les pays développés tiennent et réévaluent les engagements trop longtemps différés en matière de financement de l'action climatique qu'ils ont pris dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, notamment la mobilisation de 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement. Pour le moment, le plus urgent est que les pays développés mobilisent, augmentent et fournissent en temps voulu des financements de l'action climatique pour venir en aide aux pays en développement touchés par l'élévation du niveau de la mer et d'autres conséquences des changements climatiques.

Pour terminer, les changements climatiques et les défis qui y sont liés, tels que l'élévation du niveau de la mer, doivent être traités avec les outils du développement et du droit international. Les discussions à ce sujet doivent rester ouvertes à l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous devons nous efforcer d'éviter les doubles emplois et veiller à ce que les mandats et responsabilités de chacun au sein du système des Nations Unies soient respectés. Il vaudrait mieux que le temps et l'énergie consacrés aux efforts visant à inscrire les questions climatiques à l'ordre du jour du Conseil de sécurité soient plutôt utilisés pour promouvoir les flux financiers à l'appui des engagements existants et du renforcement de l'action climatique et de l'action en faveur des océans.

Le consensus actuel selon lequel les défis socio-économiques et environnementaux doivent être évalués conjointement et de manière équilibrée sous l'angle des

objectifs de développement durable est le résultat de cinq décennies d'efforts multilatéraux à l'ONU, qui ont démarré à Stockholm, en 1972, puis à Rio de Janeiro, en 1992 et 2012, pour aboutir à New York en 2015, avec l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ne mettons pas en péril les réalisations multilatérales des 50 dernières années pour promouvoir davantage l'empiètement du Conseil de sécurité sur les questions liées aux changements climatiques.

**M. Agyeman** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier Malte du rôle moteur qu'elle joue sur la question de l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales. Je me félicite, Monsieur le Président, de vous voir présider le débat public d'aujourd'hui. Je salue également la participation de tous les hauts responsables au présent débat. Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration et les intervenants de leurs contributions éclairantes.

Les risques existentiels que représente pour l'humanité l'élévation de plus en plus extrême du niveau de la mer sont évidents. Le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques a déjà tiré la sonnette d'alarme : l'élévation du niveau de la mer est un danger à la fois actuel et futur. Elle représente un risque manifeste pour les moyens de subsistance, ainsi que pour la sécurité et le bien-être des millions de personnes qui vivent dans des zones côtières de faible élévation, en particulier dans les petits États insulaires en développement (PEID). Les maisons, la culture et l'identité de millions de personnes sont en train d'être détruites ou perdues. Les sources d'eau de millions de personnes sont en train de se saliniser. Les systèmes alimentaires de millions de personnes sont en train d'être réduits à néant. Les conséquences à long terme de l'élévation du niveau de la mer sur l'intégrité des frontières maritimes, la propriété des ressources marines et le statut d'État des pays touchés nécessitent une action urgente. Si nous attendons pour agir, il sera trop tard pour changer la donne, comme cela s'impose.

Certes, d'aucuns diront valoir qu'au moins, dans ce contexte, nous ne sommes pas menacés par la force des armes, mais les risques existentiels posés par l'élévation du niveau de la mer montrent que les conséquences des forces de la nature pourraient être similaires, voire pires. Associées aux répercussions complexes, multidimensionnelles et simultanées d'autres crises, les conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la paix et la sécurité internationales sont unimaginables.

Dans plusieurs régions d'Afrique, par exemple, nous commençons à observer de plus en plus fréquemment une érosion du littoral, des inondations côtières et de puissantes ondes de tempête, notamment en Afrique de l'Ouest, où les communautés côtières représentent un tiers de la population et génèrent plus de la moitié du produit intérieur brut de la région. Selon les estimations de la Banque mondiale, l'érosion, les inondations et la pollution causent chaque année 3,8 milliards de dollars de dégâts rien qu'au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Togo. Au Ghana, mon pays, l'élévation du niveau de la mer sur nos 580 kilomètres de littoral menace des villes historiques telles que Keta, Ada et Shama. Nous partageons donc les conséquences de la hausse des températures, qui a déclenché des migrations des stocks halieutiques, tandis que la salinisation a contaminé les terres agricoles et les réserves d'eau douce, portant atteinte aux moyens de subsistance des pêcheurs et des agriculteurs. Les inondations fréquentes ont entraîné des migrations forcées, des déplacements, la destruction de biens et même des pertes en vies humaines. L'élévation du niveau de la mer a donc des répercussions négatives sur les vies et les moyens de subsistance.

Bien que les discussions sur les sujets liés aux changements climatiques au Conseil ne fassent pas toujours consensus, il importe que nous agissions collectivement en anticipant les menaces contre la paix et la sécurité internationales, quelle que soit la façon dont le risque est défini, et que nous mobilisions l'engagement et la solidarité de la communauté internationale pour faire face à ces menaces, notamment par l'intermédiaire des organes compétents. Partant, nous voudrions mettre en avant quatre domaines prioritaires pour une action mondiale.

Premièrement, nous pensons qu'à la lumière de l'évolution à long terme de l'élévation du niveau de la mer, telle que confirmée par plusieurs études et modèles scientifiques, les efforts d'adaptation pour la protection, la mise en valeur et l'aménagement en vue de réduire les risques côtiers doivent être appuyés de toute urgence, en particulier dans le cas des PEID. Ces efforts d'adaptation pour renforcer la résilience nécessiteront des partenariats internationaux plus solides et un financement à la hauteur. Nous préconisons également le respect des méthodes de gestion des ressources reposant sur la collectivité et des solutions fondées sur la nature pour obtenir des résultats durables.

Deuxièmement, conscients des facteurs anthropiques de l'élévation du niveau de la mer, nous soulignons

la nécessité de mettre scrupuleusement en œuvre les engagements pris en faveur de l'action climatique pour réduire de toute urgence les émissions de gaz à effet de serre. Aussi exhortons-nous les principaux pays émetteurs à redoubler d'efforts pour aligner leurs objectifs en matière d'émissions au titre de l'Accord de Paris pour 2030 sur l'objectif de 1,5°C, qui constitue le seuil de survie pour les plus vulnérables. Le fait est que 2°C est une condamnation à mort pour de nombreux PEID du Pacifique, d'Asie et d'Afrique.

Troisièmement, l'action climatique est impossible sans un financement suffisant. Un financement suffisant de l'action climatique est quant à lui impossible si les pays développés continuent de se soustraire à leurs engagements et à leurs obligations. Comme le Secrétaire général l'a indiqué la semaine dernière, les pays développés savent ce qu'ils doivent faire, et nous nous associons au Secrétaire général pour demander à ces pays de faire ce qu'ils savent devoir faire de toute urgence. Ils doivent au minimum commencer par respecter les engagements pris à la dernière Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 27), notamment procéder au versement, longtemps différé, des 100 milliards de dollars promis aux pays en développement ; rendre opérationnel le fonds pour les pertes et les préjudices, dont la création a été convenue à Charm el-Cheikh ; doubler le financement de l'adaptation, y compris mettre en place un plan de mise en œuvre autonome ; réalimenter le Fonds vert pour le climat d'ici à la COP 28 ; et faire progresser les plans visant à mettre en place des systèmes d'alerte rapide de sorte que chaque personne sur la planète soit protégée d'ici cinq ans.

Quatrièmement, nous devons renforcer les mécanismes existants pour prévenir et régler pacifiquement les conflits à l'ère des changements climatiques. Je pense notamment aux litiges fonciers liés à la diminution des ressources, ainsi qu'aux tensions liées à la gestion des océans. Nous constatons avec satisfaction que ces dimensions du problème, ainsi que les répercussions plus larges sur la protection des personnes vulnérables et celles relatives au risque de perte de souveraineté, sont déjà examinées par la Commission du droit international (CDI). Nous saluons les travaux réalisés par la Commission et le Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international de la CDI et nous appelons à coopérer avec eux et à appuyer leurs efforts visant à définir le cadre juridique permettant de faire face aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer et de maintenir la paix et la sécurité internationales dans les océans et les mers.

Pour terminer, je voudrais dire que l'époque où les risques pour la paix et la sécurité internationales pouvaient être classés dans des catégories d'intervention simples et bien définies est révolue. Avec les effets néfastes des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer et la menace d'une catastrophe climatique qui se profile à l'horizon, nous sommes confrontés à un danger manifeste et imminent jamais imaginé à l'époque moderne. Par conséquent, nous devons mobiliser notre capacité collective comme jamais auparavant afin d'écarter cette menace existentielle.

**Dame Barbara Woodward** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Je m'associe aux autres orateurs pour remercier tous les intervenants d'aujourd'hui.

Comme nous l'avons entendu, l'élévation constante du niveau de la mer augmentera la probabilité et la gravité des inondations côtières. Cela pourrait entraîner une augmentation des facteurs d'insécurité reconnus, tels que les catastrophes humanitaires, les déplacements de population et la concurrence pour les ressources naturelles.

Même si ces conséquences ne sont pas encore visibles à grande échelle, cela ne doit pas nous empêcher de redoubler d'efforts pour contenir d'urgence l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, contrôler et analyser les risques, les anticiper et les planifier, et prévenir dès maintenant les pires conséquences des effets climatiques sur notre sécurité à l'avenir. Je propose trois façons de procéder.

La première méthode consiste à recueillir des données et des éléments de preuve. Cela suppose de surveiller et d'analyser les risques de conflit à travers le prisme de la question climatique, afin de mieux comprendre les risques en matière de sécurité climatique aux niveaux local et régional. Pour cela, nous devons renforcer les capacités du système des Nations Unies à partager et à analyser les informations et à les intégrer dans ses processus décisionnels. Le Conseil a un rôle clair à jouer pour encourager le système des Nations Unies à tenir compte des conséquences des changements climatiques sur la sécurité et à y faire face.

Deuxièmement, nous avons besoin de stratégies cohérentes pour atténuer et traiter de manière coordonnée les risques pour la paix et la sécurité liés au climat. Le système des Nations Unies est en bonne position pour coordonner les efforts en matière de consolidation de la paix, d'action climatique et de renforcement de la

résilience. Là encore, le Conseil a un rôle clair à jouer dans la mise en place d'une réponse plus cohérente de l'Organisation des Nations Unies face à ces défis.

Troisièmement, nous devons contribuer à renforcer la résilience des États côtiers. Le Gouvernement du Royaume-Uni dispose de quelques programmes visant à renforcer la résilience des pays en développement face aux changements climatiques, notamment le Blue Planet Fund (Fonds pour une planète bleue), doté de 600 millions de dollars, le programme de renforcement des capacités et de la résilience des petits États insulaires en développement, doté de 50 millions de dollars, ainsi que le soutien important apporté par le biais du Fonds vert pour le climat.

Enfin, je prends note des préoccupations de certains États Membres concernant le risque de litiges relatifs aux frontières maritimes, en raison de l'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques et de la nécessité de corriger les lignes de base maritimes. Le Royaume-Uni examine soigneusement ces questions. Nous restons ouverts à toute solution pragmatique et innovante, et nous continuerons de collaborer avec d'autres États et avec la Commission du droit international sur certaines des questions juridiques complexes qui en découlent.

**M. Zhang Jun** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine salue l'initiative de Malte d'organiser, en sa qualité de Présidente du Conseil, la présente séance. Je remercie le Ministre maltais des affaires étrangères, Ian Borg, de présider cette séance en personne. Je remercie également de leurs exposés le Secrétaire général Guterres, le Président de l'Assemblée générale Kőrösi et le Coprésident Aurescu. J'ai écouté attentivement la déclaration de M<sup>me</sup> Pasisi.

L'élévation du niveau de la mer accroît la vulnérabilité de l'écosystème et de la société à l'échelle mondiale et peut entraîner une multitude de problèmes, notamment l'immersion de territoires, des migrations humaines et des pertes matérielles. Elle pose des défis multiples à la survie et au développement de l'humanité. Pour les petits États insulaires en développement et les pays côtiers de faible élévation, il s'agit même d'une question existentielle.

La Chine, qui possède un long littoral, accorde aussi une grande attention aux risques d'élévation du niveau de la mer. De plus, l'élévation du niveau de la mer a soulevé de nouvelles questions concernant, entre autres, le droit de la mer, le statut d'État et la protection

des humains et, à cet égard, est étroitement liée à la sécurité, et tout ceci mérite une analyse approfondie et complète. La Chine espère que l'étude consacrée à l'élévation du niveau de la mer par rapport au droit international, actuellement examinée par la Commission du droit international, aboutira à des résultats pratiques, objectifs et utiles.

L'élévation du niveau de la mer est due à une multitude de facteurs, tels que le réchauffement de la planète et la fonte des calottes polaires, et constitue un indicateur clef des changements climatiques. La communauté internationale doit multiplier les études prospectives sur les conséquences de l'élévation du niveau de la mer et, dans le même temps, mettre l'accent sur les changements climatiques en tant que cause principale, ralentir rigoureusement le réchauffement de la planète et contenir la tendance à l'élévation rapide du niveau de la mer.

Le Secrétaire général, M. Guterres, a averti à maintes reprises que la planète se rapprochait rapidement d'un point critique sur la question des changements climatiques. La communauté internationale doit avoir un sentiment d'urgence plus accru, saisir l'occasion de prendre toutes les mesures nécessaires et empêcher les changements climatiques de provoquer des catastrophes irréversibles pour l'humanité.

Atténuer les effets des changements climatiques est une question qui touche à l'avenir de l'humanité tout entière. C'est pourquoi la communauté internationale doit faire preuve d'une détermination et d'un acharnement sans faille dans les efforts qu'elle fournit pour respecter la limite de température fixée dans l'Accord de Paris, et les pays développés doivent prendre l'initiative de réduire davantage leurs émissions. Cependant, depuis l'année dernière, on observe un recul dans la politique énergétique de certains pays développés et une augmentation, au lieu d'une réduction, de leur consommation d'énergies fossiles et de leurs émissions de carbone, ce qui affaiblit encore la perspective déjà difficile d'une réduction des émissions mondiales. La plupart des pays développés ont établi relativement tôt leurs objectifs et programmes en matière d'émissions de carbone et de neutralité carbone et doivent montrer l'exemple en prenant des mesures concrètes pour les mettre en œuvre.

Le financement est toujours au cœur de la gouvernance climatique mondiale et c'est un élément essentiel dans ce domaine. Les pays développés sont tenus de financer l'action climatique et d'aider les pays en développement dans ce domaine ; cette responsabilité leur incombe. Dès 2009, les pays développés se sont engagés

à verser 100 milliards de dollars par an aux pays en développement, une somme qui n'a toujours pas été versée ; ce qui fait de leur prétendu « engagement » une promesse creuse.

Pire encore, tout en répondant mollement aux besoins de financement des pays en développement, un pays investit des centaines de milliards de dollars en guise de subventions importantes à son industrie manufacturière par le biais de la loi qui porterait sur la réduction de l'inflation, et ce apparemment pour promouvoir sa transition énergétique. Cet écoprotectionnisme hypocrite et égoïste viole les règles de l'Organisation mondiale du commerce, est discriminatoire envers les industries concernées dans d'autres pays et sape les efforts collectifs déployés pour lutter contre les changements climatiques au niveau mondial.

Adhérer à un véritable multilatéralisme et renforcer la solidarité et la coopération sont les seuls moyens de relever le défi lié aux changements climatiques. Nous devons nous en tenir au principe des responsabilités communes mais différenciées, qui est associé à l'équité et à la justice internationales. Toute dérogation à ce principe portera gravement atteinte à l'unité et à la coopération de la communauté internationale dans la lutte contre les changements climatiques.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris constituent le principal cadre de la coopération internationale sur la question. Nous devons tous en apprécier et protéger les résultats durement acquis.

Le Conseil de sécurité peut, dans le cadre de questions spécifiques à un pays et selon des circonstances précises, examiner les risques pour la sécurité liés au climat et apporter des réponses ciblées fondées sur une compréhension précise desdits risques.

Les efforts déployés pour faire face aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer doivent toujours avoir pour but de mettre en œuvre le Programme 2030 et de créer des conditions propices à la réalisation des objectifs de développement durable. Les petits États insulaires en développement sont les plus exposés aux chocs climatiques, mais les moins à même de s'y adapter. La communauté internationale doit répondre efficacement aux préoccupations et aux besoins des petits États insulaires en développement et les aider, en leur fournissant une assistance financière et technique, à renforcer leurs capacités, à améliorer leur résilience face aux changements climatiques et à

parvenir à un développement vert et à faible intensité de carbone. L'océan est la clef de voûte de la survie et du développement dont dépendent tous les pays du monde, ce qui fait de la préservation du milieu marin une responsabilité commune de l'humanité.

Un problème pressant se pose à l'heure actuelle : le rejet de 400 000 tonnes d'eaux contaminées par des substances nucléaires provenant de la centrale nucléaire de Fukushima, qui va gravement porter atteinte au milieu marin et à la santé des populations, les petits États insulaires en développement et leurs habitants étant les plus touchés. La Chine exhorte le Japon à remplir ses obligations internationales, à traiter les eaux contaminées par des substances nucléaires de manière scientifique, ouverte, transparente et sûre et à protéger efficacement le milieu et l'écosystème marins.

Face aux changements climatiques, la Chine a toujours été résolument tournée vers l'action, ne ménageant aucun effort pour honorer ses engagements. Nous avons accompli des progrès constants et considérables en vue de plafonner nos émissions de carbone et d'atteindre la neutralité carbone, en suivant avec détermination une voie de développement verte et à faible intensité de carbone qui donne la priorité à la préservation de l'environnement. Nous avons réalisé des avancées notable dans plusieurs domaines, notamment en matière d'économies d'énergie, d'énergies renouvelables, de véhicules fonctionnant aux énergies nouvelles et de stockage du carbone dans les forêts, apportant ainsi une contribution tangible à la gouvernance climatique mondiale.

La Chine a toujours plaidé en faveur de la coopération Sud-Sud dans la lutte contre les changements climatiques, et y a toujours participé. À ce jour, nous avons signé 45 accords de coopération en matière de lutte contre les changements climatiques avec 38 pays en développement, aménagé trois zones dans lesquelles des projets pilotes à faible émission de carbone sont mis en œuvre, mené à bien 42 projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets et formé du personnel technique dans les domaines concernés dans plus de 120 pays en développement ; autant d'initiatives qui ont été accueillies favorablement et saluées par de nombreux pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement.

La Chine continuera de collaborer avec toutes les parties pour participer activement à la gouvernance climatique mondiale et relever collectivement le défi posé par les changements climatiques. La vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des

Nations Unies sur les changements climatiques aura lieu en décembre aux Émirats arabes unis. La Chine se félicite de la contribution des Émirats arabes unis à la promotion de la riposte mondiale aux changements climatiques et appuie les efforts qu'ils déploient pour que la Conférence soit couronnée de succès. Nous espérons que toutes les parties concentreront leur attention sur les buts et objectifs de la Convention et mettront ensemble au point un système de gouvernance climatique mondiale juste, raisonnable, coopératif et gagnant-gagnant.

**M. Pérez Loose** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier Malte d'avoir organisé le présent débat public, que nous considérons comme une occasion d'améliorer notre compréhension commune de l'élévation du niveau de la mer et de ses possibles conséquences sur la paix et la sécurité internationales. Nous remercions également de leurs déclarations liminaires le Secrétaire général António Guterres ; le Président de l'Assemblée générale, M. Csaba Kőrösi ; et le Ministre roumain des affaires étrangères et Coprésident du Groupe d'étude de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer, M. Bogdan Aurescu. Nous savons aussi gré à M<sup>me</sup> Coral Pasisi, Directrice de la Division des changements climatiques de la Communauté du Pacifique et Présidente de Tofia Niue, de son exposé intéressant.

La science est claire. Les changements climatiques sont un phénomène mondial qui constitue l'une des principales menaces pour l'humanité et l'environnement. L'une des conséquences les plus préoccupantes de l'augmentation des températures à l'échelle mondiale due aux changements climatiques n'est autre que l'élévation du niveau de la mer, qui touche de manière disproportionnée les pays en développement et les personnes en situation de vulnérabilité. Les petits États insulaires en développement sont ainsi particulièrement vulnérables face à l'élévation du niveau de la mer. L'Équateur souffre lui aussi de ce problème, car il possède une zone côtière densément peuplée et des territoires aux écosystèmes fragiles, comme c'est le cas des îles Galapagos. L'élévation du niveau de la mer peut entraîner une crise humanitaire du fait des déplacements et des réfugiés climatiques provoqués par la perte de territoires. Les analyses de la Commission du droit international revêtent une importance capitale pour comprendre les conséquences juridiques de l'élévation du niveau de la mer et prévenir les conflits. Sont particulièrement importantes les analyses du Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer liées au droit de la mer, au statut d'État et à la protection des personnes touchées par l'élévation

du niveau de la mer. Nous estimons qu'un indice de vulnérabilité multidimensionnel doit être appliqué, et que la disponibilité des ressources, le renforcement des capacités et le transfert de technologies vers les pays en développement doivent être améliorés.

Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Équateur considère que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale instance intergouvernementale pour négocier la riposte mondiale aux changements climatiques et honorer les engagements pris, à savoir la mobilisation de 100 milliards de dollars par an de 2020 à 2025, le doublement du financement de l'adaptation jusqu'en 2025, et la création récente d'un fonds de compensation des pertes et des préjudices causés par les changements climatiques. À cet égard, j'insiste sur les progrès réalisés à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh, en Égypte, en tant que cadre pour la concrétisation des objectifs d'adaptation.

L'Équateur souligne l'importance que revêt la mise en œuvre transversale de la résolution 1325 (2000). Les femmes doivent jouer un rôle moteur et participer pleinement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux de la prise de décisions, en particulier pour faire face aux effets des changements climatiques. En tant qu'organe consultatif du Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix a un rôle d'accompagnement à jouer dans la lutte contre les conséquences de l'élévation du niveau de la mer, et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui définit la prévention et la résilience comme des composantes essentielles de la réduction des risques de catastrophe, pourrait être un outil important en la matière. À cet égard, ma délégation convient qu'il serait utile de doter les missions de maintien de la paix d'une capacité d'analyse afin d'aider les États à passer des conflits à la paix dans le contexte des changements climatiques, tout en tenant compte des réalités et des difficultés des différents pays.

Pour terminer, nous estimons que les discussions tenues au Conseil de sécurité sur les phénomènes liés aux changements climatiques, tels que l'élévation du niveau de la mer, sont fondamentales pour que le système des Nations Unies puisse contribuer de manière globale à l'adoption de mesures propres à enrayer ce problème et ses effets.

**M. Chumakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la présidence du Conseil d'avoir

convoqué ce débat public. Nous remercions également les intervenants d'aujourd'hui.

L'élévation du niveau de la mer est un défi mondial qui mérite une attention particulière de la part de nombreux États, dont le nôtre. La Russie possède le troisième plus long littoral du monde. Notre territoire compte plus de 1 300 îles. L'élévation du niveau de la mer est un défi potentiel qui doit être pris en compte dans la planification du développement socioéconomique.

Personne ne conteste le consensus scientifique selon lequel l'élévation rapide du niveau de la mer observée au cours du siècle dernier est directement liée aux changements climatiques. Toutefois, nous constatons avec inquiétude que la transformation des questions climatiques en un enjeu de sécurité, notamment les défis posés par l'élévation du niveau de la mer, est contre-productive. Nous soulignons une fois de plus que le lien entre le climat et la sécurité ne repose sur aucune base scientifique. Selon le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « par rapport à d'autres facteurs socioéconomiques, l'incidence des changements climatiques sur les conflits est considérée comme relativement faible ».

Revenons en détail sur les éléments de la question inscrite à l'ordre du jour aujourd'hui. La modification du niveau de la mer a effectivement des conséquences économiques, telles que la destruction d'infrastructures critiques, la réduction des prises de poissons, l'inondation des terres agricoles et la détérioration de la sécurité alimentaire et de l'accès à l'eau potable. Les répercussions sociales de l'augmentation des catastrophes naturelles sont également préoccupantes, tout comme l'incapacité des pays à mettre en place des systèmes modernes d'alerte rapide et d'autres technologies. Ces défis socioéconomiques peuvent devenir des facteurs d'instabilité, mais il est trompeur et même préjudiciable d'attribuer leurs causes profondes à la dimension climatique uniquement. Cela détourne l'attention de la recherche des solutions et des discussions sur les engagements des donateurs. Il convient de prêter attention à l'ensemble des problèmes liés au développement durable. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir mis en lumière tout l'éventail de ces problèmes aujourd'hui.

Nous voudrions aborder séparément les aspects juridiques. La Commission du droit international se penche actuellement sur la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. Nous pensons que ce débat est d'une importance capitale. Toutefois, nous soulignons qu'il n'existe actuellement aucun consensus

parmi les juristes à cet égard et que les résultats ne seront présentés qu'après l'examen approfondi de chacun des trois sous-thèmes, à savoir le droit de la mer, la condition étatique et la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer. Ce sujet également traité par la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Nous pensons donc qu'il est prématuré de débattre de cette question, en particulier au Conseil de sécurité, qui n'est pas l'instance appropriée pour l'examiner.

Nous soulignons une fois de plus l'importance de la division du travail au sein du système des Nations Unies. Trois piliers d'égale importance, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement, sont inscrits dans les premières lignes du Préambule de la Charte des Nations Unies. Depuis maintenant 77 ans, le système des Nations Unies a évolué sur la base de ce principe. Il a été prouvé que la division du travail au sein de la société conduit à un système économique plus efficace, capable de produire des biens de meilleure qualité et plus innovants. Par analogie, la division du travail au sein de l'ONU n'a pas été définie par hasard par les États fondateurs de l'Organisation et dans notre quête de meilleures solutions et de solutions innovantes aux défis auxquels nous sommes confrontés, nous devons utiliser les outils appropriés. Le règlement des conflits est traité par les États Membres au sein du Conseil de sécurité, tandis que les questions de développement, y compris la protection de l'environnement, doivent être traitées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau pour le développement durable. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal forum dédié aux débats sur le climat.

Puisque nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter de questions environnementales, nous voudrions nous associer à nos collègues chinois pour exprimer notre inquiétude quant aux projets du Japon de déverser dans l'océan les eaux usées contaminées par des radionucléides provenant de la centrale nucléaire de Fukushima-1. En prenant cette décision, nos collègues japonais n'ont pas jugé nécessaire de consulter les États voisins à ce sujet. Nous espérons que Tokyo fera preuve de la transparence nécessaire, signalera les actions susceptibles de constituer une véritable menace radiologique, et si nécessaire, permettra le contrôle de la situation radiologique dans les zones où ces déversements auront lieu, et prendra des mesures pour réduire au minimum les effets négatifs sur le milieu marin et la dégradation de l'environnement.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il est tout à fait justifié que les États insulaires cherchent à attirer l'attention de la communauté internationale sur leurs préoccupations les plus pressantes en matière d'environnement et de développement. La Fédération de Russie tient compte de ces besoins dans ses activités de projets d'aide au développement et souligne l'importance d'examiner ces questions, mais dans les forums appropriés au sein du système de développement, où nous pouvons non seulement traiter les symptômes de ce problème, mais également nous attaquer à ses causes profondes.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

**M. Faishal Ibrahim** (Singapour) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter Malte pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité et la remercier d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui consacré aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur la paix et la sécurité internationales, un sujet très pertinent et important. Je remercie également le Secrétaire général António Guterres, le Président de l'Assemblée générale, M. Csaba Kőrösi, le Coprésident du Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer de la Commission du droit international et Ministre roumain des affaires étrangères, M. Bogdan Aurescu, et M<sup>me</sup> Coral Pasisi de leurs exposés.

Pour les petits États insulaires en développement, dont Singapour, l'élévation du niveau de la mer induite par les changements climatiques constitue une menace existentielle pour notre survie, notre viabilité et nos perspectives de croissance, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte. Les conséquences négatives de l'élévation du niveau de la mer peuvent contribuer à l'instabilité sociale et aux conflits, qui, à leur tour, peuvent mettre en péril la paix et la sécurité internationales.

Il est urgent de mettre en œuvre des mesures visant à atténuer les conséquences de l'élévation du niveau de la mer et à s'y adapter, telles que la protection du littoral et la restauration des terres, et de prendre des mesures concrètes pour atténuer ses répercussions négatives potentielles sur la paix et la sécurité et y faire face. Toutefois,

l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences, notamment sur la paix et la sécurité internationales, finiront par devenir un problème mondial qui nécessitera des solutions multilatérales fondées sur des règles.

À cet égard, je tiens à faire plusieurs observations.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit assumer la responsabilité qui lui incombe, en vertu de la Charte des Nations Unies, de maintenir la paix et la sécurité internationales dans le contexte des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer. Bien que l'instance multilatérale chargée au premier chef d'aborder les questions relatives aux changements climatiques soit la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Charte des Nations Unies confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont il doit s'acquitter. De notre point de vue, les travaux du Conseil de sécurité concernant les aspects des changements climatiques ayant trait à la paix et à la sécurité, y compris l'élévation du niveau de la mer, peuvent compléter les efforts multilatéraux déployés dans le cadre de la CCNUCC. C'est pourquoi Singapour a appuyé et coparrainé le projet de résolution du Conseil de sécurité sur la sécurité climatique en décembre 2021 (S/2021/990).

Deuxièmement, chaque pays doit apporter sa contribution aux efforts multilatéraux visant à lutter contre les changements climatiques et leurs effets néfastes, notamment l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales. Cela implique de mettre en œuvre les contributions déterminées au niveau national et des stratégies de développement à faible taux d'émission à long terme dans le cadre de l'Accord de Paris, ainsi que d'appuyer les initiatives pertinentes prises par l'Assemblée générale pour traiter les questions relatives à la paix et à la sécurité. Le renforcement des capacités en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, notamment la protection des côtes et des infrastructures contre l'élévation du niveau de la mer et le renforcement de la résilience aux inondations, est également crucial, en particulier pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

Troisièmement, tous les efforts déployés pour faire face à l'élévation du niveau de la mer et à ses conséquences doivent être conformes au droit international. Les solutions dérogeant au droit international ne feront que saper l'état de droit au plan international, ce qui serait préjudiciable au maintien de la paix et de la sécurité

internationales. À cet égard, Singapour attend avec intérêt les nouvelles avancées des travaux de la Commission du droit international sur la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international.

Nous tenons également à souligner l'importance fondamentale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. Tout comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris constituent le cadre dans lequel s'inscrit la lutte contre les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer doit être le cadre dans lequel sont examinées toutes les questions liées au droit de la mer, notamment celles relatives à l'élévation du niveau de la mer.

Singapour est une petite ville-État de faible élévation, dont plus de 50 % de la population vit à quelque trois kilomètres de la côte. Pour nous, la menace que représente l'élévation du niveau de la mer revêt des proportions existentielles. Nous sommes prêts à travailler avec les membres du Conseil de sécurité et d'autres États Membres pour relever les défis posés par l'élévation du niveau de la mer, y compris ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liechtenstein.

**M<sup>me</sup> Oehri** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir porté pour la première fois ce sujet important à notre attention dans le cadre d'une séance officielle du Conseil de sécurité. Il est grand temps que le Conseil adopte une perspective de sécurité humaine qui englobe toutes les menaces possibles contre la paix et la sécurité internationales. Les conséquences considérables de l'élévation du niveau de la mer démontrent aussi clairement que tout autre phénomène que les changements climatiques constituent en eux-mêmes une menace contre la sécurité, qui doit faire l'objet d'une attention systématique de la part du Conseil.

Lorsque nous nous sommes adressés aux membres du Conseil sur la question de l'élévation du niveau de la mer, à l'occasion d'une réunion organisée selon la formule Arria en octobre 2021, un projet de résolution du Conseil de sécurité consacré exclusivement au climat et à la sécurité (S/2021/990) était en cours de négociation. Malgré l'appui écrasant des Membres de l'ONU à ce projet de résolution, son adoption a été empêchée du fait

de l'utilisation du veto. Grâce à l'adoption de la résolution 76/262 de l'Assemblée générale l'année dernière, l'Assemblée générale dispose désormais d'un outil supplémentaire pour demander des comptes au membre qui exerce son droit de veto et afficher clairement sa position sur cette question des plus importantes.

Pour les personnes vivant dans les États atolls de faible élévation, en particulier, l'élévation du niveau de la mer constitue la menace la plus pressante pour la sécurité. Comme pour toutes les questions relatives à la paix et à la sécurité, il ne fait aucun doute que les femmes et les filles portent un fardeau disproportionné. Dans le même temps, elles restent des agentes cruciales de changement. Il est donc urgent d'adopter une approche tenant compte des questions de genre dans l'ensemble de notre action en matière de climat et de sécurité.

Comme nous le savons tous, les États Membres sont loin d'être sur la bonne voie si nous voulons éviter les pires conséquences des changements climatiques. Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, aucun scénario crédible n'est en place pour respecter l'objectif de 1,5°C. Seules des réductions drastiques des émissions mondiales permettront d'épargner aux populations les conséquences les plus graves de l'élévation du niveau de la mer. C'est particulièrement le cas pour les États atolls, dont les eaux souterraines sont menacées d'intrusion saline et dont le territoire risque d'être inondé. C'est également le cas pour les pays insulaires volcaniques, dont les populations vivent majoritairement proches du niveau de la mer et sont, en outre, souvent plus exposées aux catastrophes naturelles telles que les ouragans. La communauté internationale doit donc également veiller à ce que les États et pays particulièrement touchés disposent de la sécurité juridique nécessaire pour prendre des décisions au nom de leurs populations.

Conformément à notre attachement à l'état de droit, nous soutenons les efforts visant à ce que l'Assemblée générale demande un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les changements climatiques.

Le Liechtenstein se félicite également de la présence aujourd'hui de M. Aurescu, Coprésident du Groupe d'étude de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer, et continue d'appuyer les efforts déployés actuellement par la Commission pour clarifier les aspects du droit international relatifs à l'élévation du niveau de la mer du point de vue du droit de la mer, de la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer et du statut d'État.

Pour terminer, je voudrais me concentrer sur les questions relatives aux effets de l'élévation du niveau de la mer sur le statut d'État. Nous avons entendu aujourd'hui évoquer la menace existentielle que représente l'élévation du niveau de la mer pour certains États. Une partie du rôle que peut jouer la communauté internationale pour venir en aide aux personnes les plus touchées est de renouveler son engagement en faveur du droit à l'autodétermination des peuples, comme le dispose l'article premier commun aux deux pactes relatifs aux droits humains. Les situations d'élévation du niveau de la mer, où le territoire est inondé et les personnes sont obligées de se réinstaller ailleurs, ne devraient pas en soi impliquer une remise en cause de la persistance de l'État ; il s'agit là d'une position que le Liechtenstein a soulignée dans ses soumissions au processus de la Commission du droit international, et qui bénéficie d'un appui solide en droit international. Comme nous l'avons entendu plus tôt aujourd'hui, la situation inédite que représenterait l'inondation totale ou partielle du territoire d'un État ou d'un pays ou la réinstallation de sa population ailleurs ne devrait pas modifier la présomption du droit international selon laquelle seul le peuple concerné doit pouvoir déterminer le mode d'expression de son droit à l'autodétermination, notamment par le biais du statut d'État.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Hwang** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et les autres intervenants.

La République de Corée s'associe à la déclaration conjointe qui sera prononcée par la représentante de Nauru au nom du Groupe des Amis du climat et de la sécurité.

Le lien entre les changements climatiques et la paix et la sécurité est indéniable. Si l'on n'en tient pas compte à temps, les changements climatiques poseront à long terme une menace contre la paix et la sécurité à l'échelle mondiale. Nous observons déjà ce lien inquiétant dans de nombreuses régions du monde, notamment en Afrique.

L'élévation du niveau de la mer est le symbole de cette destruction progressive, mais certaine. Si ses conséquences touchent de manière disproportionnée les petits États insulaires en développement et les générations à venir, aucun d'entre nous n'en est vraiment à l'abri.

Ma délégation reconnaît qu'il existe différents points de vue quant à l'instance la plus appropriée au sein de l'ONU pour traiter de cette question. Toutefois, la République de Corée estime que le Conseil, en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de

la sécurité internationales, ne devrait pas rester à l'écart sur cette question. Le Conseil de sécurité doit commencer à se joindre aux efforts mondiaux selon l'approche qui lui est propre, en envisageant les conséquences des changements climatiques sur la paix et la sécurité et en réfléchissant sans plus tarder à son rôle dans la prévention de possibles conflits futurs.

Dans ce contexte, ma délégation estime qu'il faut faire davantage pour que le Conseil de sécurité puisse agir en meilleure connaissance de cause et pour le doter de la boîte à outils qui convient. Après tout, comprendre les conséquences des changements climatiques sur la sécurité suppose de rassembler des données scientifiques, de les replacer dans leur contexte local et de les croiser avec d'autres facteurs socioéconomiques. Le Conseil a besoin d'informations provenant de parties prenantes variées, comme les scientifiques, les organisations régionales, les autres entités des Nations Unies et la société civile. Les opérations de paix des Nations Unies dont le mandat tient compte des risques liés au climat peuvent également être les yeux et les oreilles du Conseil sur le terrain. Ma délégation encourage le Groupe informel d'experts sur le climat et la sécurité à renforcer son rôle d'intégration et de développement des informations et analyses émanant de ces diverses sources. Le projet de résolution S/2021/990, déposé par le Niger et l'Irlande en 2021, peut aussi être une référence utile. En particulier, il serait déjà bon que le Conseil puisse s'appuyer sur des rapports et bulletins d'information réguliers du Secrétaire général afin de rester saisi de la question.

En tant que pays de la région Asie-Pacifique, entouré d'eau par trois côtés, la République de Corée compatit pleinement avec les pays insulaires du Pacifique en ce qui concerne les effets de l'élévation du niveau de la mer. Mon gouvernement est fermement déterminé à consolider le partenariat qu'il entretient avec eux et, dans cette optique, nous accueillerons cette année le tout premier sommet entre la République de Corée et les pays insulaires du Pacifique. Ces efforts seront complétés par une expansion de notre aide publique au développement (APD), y compris une APD verte, afin de soutenir nos pays partenaires dans leur transition énergétique vers un développement à faible intensité de carbone, et par le partage de technologies vertes et numériques. Les données de grande qualité ainsi produites permettront d'éclairer la gouvernance et les priorités politiques liées au climat des pays les plus touchés. Dans l'intervalle, la République de Corée continuera également d'appuyer des initiatives comme « Rising Nations » (des nations s'élèvent), lancée pour préserver le statut d'État et la culture des pays des atolls du Pacifique dont l'existence est menacée par l'élévation du niveau de la mer.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

**M. Hmoud** (Jordanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à féliciter Malte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité, ainsi qu'à vous souhaiter la bienvenue. Monsieur le Ministre des affaires étrangères. Nous sommes très reconnaissants à Malte pour son rôle dans l'organisation de la présente séance, qui tombe à point nommé, sur un thème aussi important que l'élévation du niveau de la mer et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

Depuis quelques années, la question de l'élévation du niveau de la mer fait l'objet d'une attention étroite, la science ayant établi que le phénomène était bien d'une ampleur propre à menacer l'existence et les moyens de subsistance de certains États, en particulier divers États côtiers de faible altitude et autres petits États insulaires en développement (PEID), et leur population. La souveraineté des États touchés sera mise à mal, et l'élévation du niveau de la mer aura clairement des répercussions sur les zones et les accords maritimes les concernant. Par ailleurs, des millions de personnes se retrouveront déplacées au cours des quelques décennies à venir. Il y aura des conséquences considérables sur la paix et la sécurité internationales, par l'effet des conflits qui risquent de découler de tel ou tel problème de souveraineté ou différend maritime. Dès lors, il est essentiel de veiller à ce que la communauté internationale, dont l'ONU, agisse pour empêcher la matérialisation de ces possibilités et contenir les répercussions de l'élévation du niveau de la mer, en particulier sur la paix et la sécurité internationales.

La coopération internationale en matière de prévention et de gestion des risques liés à l'élévation du niveau de la mer est indispensable au succès de toute stratégie visant à contrer le problème. Les aspects juridiques touchant l'élévation du niveau de la mer sont complexes, et il n'existe pas de solution toute faite. Cela dit, la Commission du droit international mérite des louanges pour son travail sur la question. Nous attendons avec intérêt la présentation des conclusions du Groupe d'étude de la Commission, coprésidé par M. Aurescu. Il est important de comprendre que seule une coopération internationale concertée nous permettra de faire en sorte que les lacunes juridiques puissent être comblées. Par exemple, les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pourraient également envisager de négocier un protocole ou un autre instrument pour traiter des aspects maritimes de l'élévation du niveau de la mer, y compris la possibilité de modifier les lignes et les points de base, non sans tenir compte,

évidemment, des questions de stabilité, de sécurité, de relations internationales et de frontières.

Dans ce contexte, nous avons le devoir moral, en termes de partage des responsabilités, ainsi que l'obligation juridique, d'aider les petits États insulaires en développement à surmonter leurs problèmes de souveraineté et à gérer le risque de déplacement de leur population. Plusieurs pays développés prévoient déjà et ont les moyens d'ériger des barrières maritimes afin de protéger leurs territoires de l'élévation du niveau de la mer. Les mêmes installations devraient être fournies aux PEID et autres États en développement. À cet égard, l'ONU et les institutions financières internationales peuvent jouer un rôle très important en élaborant et appliquant des stratégies qui reposent notamment sur des solutions similaires pour ces États. Dans le même esprit, l'ONU devrait ouvrir le débat sur le risque de déplacement humain résultant de l'élévation du niveau de la mer, en vue d'aborder tous les aspects de la question et la façon dont la communauté internationale pourrait se répartir la charge. Au vu de la possibilité que des millions de personnes soient déplacées, aucun pays ne saurait absorber à lui seul un tel afflux de population.

La Jordanie estime également que le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer en appelant l'attention sur les défis associés à l'élévation du niveau de la mer en termes de paix et de sécurité internationales et en proposant des actions et des stratégies pour éviter les conséquences possibles, y compris des mesures de prévention des conflits et les mécanismes de règlement pacifique des différends prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, notamment en ses Articles 33 et 36.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Mahmoud** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je félicite Malte de son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et je tiens à vous exprimer, M. Borg, notre gratitude pour l'organisation de la séance d'aujourd'hui. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social, de même que les conventions internationales applicables, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris, demeurent, avec le mandat d'origine, les plateformes appropriées pour traiter de la crise climatique dans toutes ses manifestations, y compris l'élévation du niveau de la mer. En même temps, il est admis que les changements climatiques sont un multiplicateur de risques et un facteur de conflit dans un certain nombre de régions du monde, d'où l'importance de se pencher sur le lien de plus en plus étroit entre changements climatiques et sécurité.

En tant que Présidente de la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 27), l'Égypte est parfaitement consciente de la gravité des effets néfastes produits par les changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer, sur les moyens de subsistance et sur notre planète.

Je voudrais m'arrêter sur plusieurs faits importants. Premièrement, dans son dernier rapport d'évaluation des besoins, le Comité permanent du financement de la CCNUCC indique que, pour s'acquitter de leurs contributions déterminées au niveau national entre aujourd'hui et 2030, les pays en développement ont besoin de 5 600 milliards de dollars. Deuxièmement, d'après les estimations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les coûts annuels d'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement pourraient atteindre 300 milliards de dollars en 2030. Troisièmement, les effets néfastes des changements climatiques coûteront chaque année à l'Égypte l'équivalent de plus de 6 % de son produit intérieur brut. Quatrièmement, du fait de sa faible altitude, le delta du Nil, en Égypte, est identifié dans le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat comme l'un des trois « points chauds » extrêmement vulnérables de la planète. L'accentuation de l'élévation du niveau de la mer touchera 25 % de notre population et 90 % de nos terres agricoles, produisant des effets immédiats sur 2 millions de personnes et entraînant une perte de terres d'une valeur de 35 milliards de dollars. L'élévation du niveau de la mer ajoutera encore aux difficultés rencontrées par l'Égypte, en tant que pays pauvre en eau le plus peuplé du monde. Elle fera diminuer les taux de recharge et augmenter les taux d'évaporation, et aggravera les problèmes actuels de l'Égypte dans le domaine de la sécurité hydrique. La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, qui aura lieu en mars, sera une excellente occasion de faire figurer les questions liées à l'eau parmi les priorités de la communauté internationale.

Compte tenu de ce qui précède, nous pensons que pour s'attaquer aux causes profondes des changements climatiques tout en s'adaptant à leurs manifestations, il est urgent de financer l'action climatique, et notamment de concrétiser les engagements financiers pris dans le cadre de la CCNUCC, en particulier la promesse des 100 milliards de dollars. Les financements à des conditions favorables doivent faire partie intégrante des instruments financiers proposés aux pays en développement. La réalisation d'un nouvel objectif financier quantifié sur la base du versement de 100 milliards de dollars d'ici à 2025, ainsi que le

doublément du financement de l'action climatique aux fins de l'adaptation, restent une priorité absolue.

La COP 27, qui a eu lieu à Charm el-Cheikh, en Égypte, a pu, après 30 ans, aboutir à une décision historique sur les modalités de financement des pertes et préjudices. Le fonds pour les pertes et les préjudices a été créé, et le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques a été mis en service. Parmi les décisions de la COP 27, il y a notamment sur des éléments importants en lien avec notre débat d'aujourd'hui, comme le fait d'encourager les parties à tenir compte de l'action océanique dans leurs objectifs climatiques nationaux et de rappeler l'initiative du Secrétaire général visant à protéger tous les habitants de la planète grâce à la couverture universelle des systèmes d'alerte rapide. Le Sommet de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre des engagements climatiques a également mis en avant les répercussions des menaces liées au climat. Lors de la table ronde organisée sur le thème « Les changements climatiques et la durabilité des communautés vulnérables », les dirigeants ont réaffirmé leur détermination à travailler ensemble pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques.

Pour terminer, l'Égypte demeure pleinement déterminée à faire face à la menace existentielle posée par les changements climatiques et leurs conséquences, notamment l'élévation du niveau de la mer, et poursuivra les efforts qu'elle déploie dans le monde entier pour assurer le développement durable des pays en développement tout en garantissant leur paix et leur sécurité, ainsi que leur stabilité et leur prospérité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

**M. Ochoa Martínez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie Malte de l'organisation du présent débat, et se félicite des exposés qui ont été présentés.

De plus en plus d'exemples montrent que les effets des changements climatiques peuvent être des multiplicateurs de conflit. L'élévation du niveau de la mer est un phénomène qui menace l'existence même des États, raison pour laquelle il convient de mieux comprendre ses répercussions potentielles pour concevoir des plans d'action globaux qui incluent une dimension de paix et de sécurité. Les récents rapports sur l'élévation du niveau de la mer sont alarmants. Selon l'Organisation météorologique mondiale, le rythme de la montée des eaux a doublé depuis 1993. Ce phénomène représente une menace particulière pour les petits États insulaires en développement, mais aussi pour des millions

de personnes vivant dans des communautés côtières, y compris dans les pays à revenu intermédiaire. Les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sont claires quant aux conséquences de l'action humaine sur l'élévation du niveau de la mer, du fait de la fonte des glaciers et du réchauffement des océans. L'action climatique est plus que jamais nécessaire, par l'intermédiaire de mesures en matière d'adaptation, d'atténuation et de pertes et préjudices, ainsi que par le renforcement de la résilience.

Nous réaffirmons notre attachement à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris. Nous appelons à la mise en œuvre des accords conclus à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Charm el-Cheikh, notamment le nouveau fonds pour les pertes et les préjudices destiné aux pays vulnérables aux changements climatiques. Nous soulignons également l'importance de renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe et de garantir la disponibilité d'une aide humanitaire efficace et sûre. Cela nécessite une approche préventive, raison pour laquelle les évaluations globales des risques jouent un rôle clef. L'augmentation du niveau de la mer a des conséquences juridiques qui ne peuvent être sous-estimées. Comme le reconnaît la deuxième note thématique du Groupe d'étude de la Commission du droit international sur cette question, il importe d'analyser les effets juridiques de l'élévation du niveau de la mer sur la continuité du statut d'État. Par ailleurs, nous devons, à titre prioritaire, œuvrer à la clarification du régime juridique de protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, nous pensons qu'il doit prendre en compte les conséquences que tout phénomène peut avoir sur son domaine d'action, afin de pouvoir ainsi assumer sa responsabilité au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il ne s'agit pas de donner une dimension sécuritaire aux questions environnementales, mais plutôt de faire en sorte que cet organe ne néglige pas la multiplicité des facteurs qui peuvent engendrer des conflits aujourd'hui ou à l'avenir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

*La séance est suspendue à 13 h 5.*